

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 22 mai (22/05/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Maryse BAULU (représentée par M. Daniel CALVI), **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Mme Muriel VALETTE), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENT :

M. Michel PIRAME, **Conseiller Municipal.**

M. Daniel BOTTA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur PIRAME entre en séance après le vote du projet numéro 1.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 22 Mai 2014 à 19 h 30

Ordre du jour:

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.....	4
1) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION COVOITURONS SUR LE POUCE – DISPOSITIF REZO POUCE	4
2) ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE POUR L'INSERTION DES JEUNES DE TARN ET GARONNE	5
3) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE SOCIAL DU SARLAC	6
4) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS.....	7
5) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.....	9
6) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION RENCONTRES EMPLOI FORMATION INSERTION (REFI)	11
7) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR 82	12
8) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ARTS MUSICAUX, LYRIQUES ET CHOREGRAPHIQUES EN TARN ET GARONNE (ADDA 82).....	12
PERSONNEL.....	13
9) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	13
10) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA MAIRIE DE MOISSAC ET LE CCAS DE MOISSAC.....	14
11) DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE	15
FINANCES COMMUNALES	16
12) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	16
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	19
13) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOISSAC.....	19
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS	21
14) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU PERSONNEL – ANNEE 2014	21
15) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES FONCTIONNEMENT – ANNEE 2014	22
16) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LIEES A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS – ANNEE 2014.....	26
17) CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE TENNIS CLUB MOISSAGAIS.....	27
18) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – ANNEE 2014.....	31
19) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES – ANNEE 2014	33
20) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS URBANISME – ANNEE 2014.....	35
21) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE AGRICOLE – ANNEE 2014.....	35
22) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS – ANNEE 2014.....	36
23) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT – ANNEE 2014.....	37
24) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIERS – ANNEE 2014.....	38
25) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES – ANNEE 2014	39
26) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »	40
27) CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AVENIR MOISSAGAIS.....	41
28) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES.....	45
29) SUBVENTION AU COMITE DES FETES.....	47
30) CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ORGANUM	49
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS	54
31) AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA BANQUE POPULAIRE	54
ENFANCE	56
32) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO.....	56

AFFAIRES CULTURELLES	66
33) LICENCE ENTREPRENEURS DE SPECTACLES	66
34) PATRIMOINE – INSCRIPTION DE LA VILLE SUR LE CHEMIN CLUNISIEN DE GUYENNE - GASCOGNE.....	67
DIVERS.....	69
35) FETES DE PENTECOTE 2014 – DON POUR LA ROSIERE.....	69
36) « CHASSELAS ET TERROIRS EN FÊTE » - MANIFESTATION 2014 – PARTICIPATION POUR OCCUPATION D’UN STAND	69
37) CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS LE DOSSIER JICABI214000008 OUTRAGES ET VIOLENCES SUR PERSONNES DEPOSITAIRES DE L’AUTORITE PUBLIQUE	70
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	72
38) DECISIONS N°2014- 19 A 2014 - 23.....	72
– QUESTIONS DIVERSES	

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

01-22 Mai 2014

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION COVOITURONS SUR LE POUCE – DISPOSITIF REZO POUCE

Rapporteur : Mme DELMAS.

Vu la délibération n° 12 du 8 mars 2012 portant adhésion aux statuts de l'Association « Covoiturons sur le Pouce » et participation financière.

Vu le courrier du 7 mai 2014 de l'Association Covoiturons sur le Pouce demandant la désignation de deux titulaires et de deux suppléants au Conseil d'Administration de l'Association.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux.

Il convient de désigner des élus de la Commune pour faire partie du Conseil d'Administration de l'Association Covoiturons sur le Pouce – Dispositif Rézo Pouce.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

DESIGNE MM. Michel PIRAME, Michel CASSIGNOL en tant que représentants titulaires et MM. Daniel CALVI, Aïzen ABOUA, en tant que représentants suppléants de la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Covoiturons sur le Pouce.

02–22 Mai 2014

**ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE
POUR L'INSERTION DES JEUNES DE TARN ET GARONNE**

Rapporteur : Mme ROLLET.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient donc d'élire un représentant de la Commune à la Mission Locale pour l'insertion des jeunes de Tarn et Garonne.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

A obtenu :

M. Aïzen ABOUA : 31 VOIX et 2 ABSTENTIONS DE VOTE

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions de vote,**

APPROUVE la désignation de M. Aïzen ABOUA en tant que représentant de la Commune à la Mission Locale pour l'insertion des jeunes de Tarn et Garonne.

03–22 Mai 2014

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE SOCIAL DU SARLAC

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient d'élire deux représentants de la Commune au Centre Social du Sarlac.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

Mme Maryse BAULU : 31 VOIX et 2 ABSTENTIONS DE VOTE

Mme Christine HEMERY : 31 VOIX et 2 ABSTENTIONS DE VOTE

Sont élus :

Mme Maryse BAULU
Mme Christine HEMERY

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions de vote**

APPROUVE la désignation de Mmes Maryse BAULU et Christine HEMERY en tant que représentants de la Commune au Centre Social du Sarlac.

04–22 Mai 2014

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : lors de la délibération du 24 avril dernier, la date limite de dépôt des listes était fixée au 15 mai midi. Nous n'avons pas reçu, à ce jour, de dépôt d'une autre liste que celle proposée par la majorité.

Les bulletins de vote vont être distribués (deux chacun : un avec la liste déposée et un blanc).

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant la composition de la commission habilitée à ouvrir les plis et à formuler un avis sur les candidatures et les offres remises par les entreprises concurrentes à la passation d'un contrat de délégation de service public local.

Vu l'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article la délibération n°32 du 24 avril 2014 du Conseil Municipal, fixant les conditions de dépôts de listes,

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal, Outre Monsieur le Maire, Président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants doivent être élus.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal à la commission de délégation de services publics,

Considérant le dépôt de la liste, dans les délais impartis :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| - <u>Membres titulaires</u> : | - <u>Membres suppléants</u> : |
| - Mme Colette ROLLET | - Mme Eliette DELMAS |
| - Mme Michèle AJELLO DUGUE | - M. Michel PIRAME |
| - M. Daniel BOTTA | - Mme Christine HEMERY |
| - M. Daniel CALVI | - M. Maurice ANDRAL |
| - Mme Pierrette ESQUIEU | - M. Pierre FONTANIE |

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégations de Services Publics, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés
Sièges à pourvoir

33
0
30
5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : $30/5 = 6$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Colette ROLLET	30	5	0	5

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- Mme Colette ROLLET
- Mme Michèle AJELLO DUGUE
- M. Daniel BOTTA
- M. Daniel CALVI
- Mme Pierrette ESQUIEU

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- Mme Eliette DELMAS
- M. Michel PIRAME
- Mme Christine HEMERY
- M. Maurice ANDRAL
- M. Pierre FONTANIE

05–22 Mai 2014

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la Commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou que la Commune exploite en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Cette commission présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

Sont désignés :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Michel HENRYOT	Maryse BAULU
Jean-Luc HENRYOT	Daniel CALVI
Eliette DELMAS	Michel PIRAME
Daniel BOTTA	Jérôme VALETTE
Michèle AJELLO DUGUE	Mathieu RICHARD
Gilles BENECH	Pierre GUILLAMAT
Franck BOUSQUET	Christine FANFELLE
Patrice CHARLES	Marie-Claude DULAC

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : pour la consultation des associations, on a eu déjà le cas, par exemple sur les Berges du Tarn quand on délègue le service public, des associations sont sur le plan d'eau mais qui ne font pas partie de cette consultation, et qui ont parfois été surprises quand on mettait des équipements en place et qu'elles n'avaient pas été consultées. Quand une association est sur le site, ce serait bien qu'elle soit consultée, ça sera un travail dans le dossier en amont ; ou alors prévoir qu'une association intéressée dans le cadre d'une délégation de service public puisse être consultée.

Exemple : l'aviron, lors de l'installation des quais flottants. Ils auraient aimé être consultés à l'époque mais le règlement ne le prévoyait pas, mais ce serait bien qu'on puisse consulter à l'avenir.

M. CHARLES : a une solution juridique : là il s'agit des associations consultées mais on peut entendre les associations dont parle Monsieur Guillamat.

M. Le MAIRE : c'est ce que propose Monsieur Guillamat.

M. CHARLES : non Monsieur Guillamat dit de les consulter or là on ferait une distinction juridique.

M. GUILLAMAT : effectivement, on peut les entendre.

M. CHARLES : le conseil municipal s'engage à consulter les associations du listing et à entendre les associations qui ont un intérêt particulier à telle ou telle proposition de délégation de service public.

M. Le MAIRE : c'est tout à fait logique et ainsi on s'entend sur les termes et le principe qui est le même pour tous les deux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la désignation de MM. Jean-Michel HENRYOT, Jean-Luc HENRYOT, Eliette DELMAS, Daniel BOTTA, Michèle AJELLO DUGUE, Gilles BENECH, Franck BOUSQUET, Patrice CHARLES, en tant que membres titulaires et MM. Maryse BAULU, Daniel CALVI, Michel PIRAME, Jérôme VALETTE, Mathieu RICHARD, Pierre GUILLAMAT, Christine FANFELLE, Marie-Claude DULAC en tant que membres suppléants de la Commune à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DECIDE de nommer les représentants des associations locales citées ci-dessous :

Associations	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UFCS	Jean-Michel HENRYOT	Maryse BAULU
Union Sucrée	Jean-Luc HENRYOT	Daniel CALVI
ACMAEB	Eliette DELMAS	Michel PIRAME
Association du Canal à la Gare	Daniel BOTTA	Jérôme VALETTE
Amis de l'îlot Caillavet	Michèle AJELLO DUGUE	Mathieu RICHARD
Centre St Benoît	Gilles BENECH	Pierre GUILLAMAT
Association du Fraysse	Franck BOUSQUET	Christine FANFELLE
ADIAM	Patrice CHARLES	Marie-Claude DULAC
Comité des fêtes de La Mégère		
Comité des fêtes de Mathaly		
Comité des fêtes de Viarose – Laujol		
Association Les Fabricants d'Art		

06–22 Mai 2014

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION
RENCONTRES EMPLOI FORMATION INSERTION (REFI)**

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Outre Monsieur le Maire, membre honoraire de droit, il convient de désigner trois représentants de la Commune à l'Association Rencontres Emploi – Formation – Insertion (REFI).

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : ajoute, à titre personnel, qu'il regrette que la dernière année où le REFI a eu lieu, il était ouvert uniquement aux jeunes des collèges, ce qui n'est pas du tout le but de l'opération qui doit être ouvert davantage aux jeunes des Lycées voire aux jeunes en formation supérieure plutôt qu'aux jeunes des collèges qui, eux, ont des forums des métiers à l'intérieur des établissements et ce n'est pas du tout la même finalité.

Donc il espère qu'avec l'équipe qui sera constituée à laquelle tout le monde participera, ils essaieront de remettre le forum des métiers dans son cadre naturel c'est-à-dire l'ouvrir aux jeunes en pré qualification plutôt qu'aux jeunes du niveau du secondaire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

DESIGNE, en sus de Monsieur le Maire, membre honoraire de droit, pour représenter la Commune auprès de l'Association Rencontres Emploi – Formation – Insertion (REFI) :

- M. Aïzen ABOUA
- M. Michel CASSIGNOL
- M. Daniel BOTTA

07–22 Mai 2014

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR 82

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu le courrier électronique du 14 mai 2014 de l'Association Cultures du Cœur 82 demandant la désignation de deux représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'Association.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux.

Il convient de désigner des élus de la Commune pour faire partie du Conseil d'Administration de l'Association Cultures du cœur 82.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

DESIGNE Mmes Maryse BAULU et Sabine AUGÉ en tant que représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Cultures du cœur 82.

08–22 Mai 2014

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ARTS MUSICAUX, LYRIQUES ET CHOREGRAPHIQUES EN TARN ET GARONNE (ADDA 82)

Rapporteur : Mme VALETTE.

Vu le courrier du 15 avril 2014 de l'Association Départementale pour le Développement des Arts Musicaux, Lyriques et Chorégraphiques en Tarn et Garonne demandant la désignation d'un représentant, en sus de Monsieur le Maire membre de droit au Conseil d'Administration de l'Association.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant que la validité de la représentation de la Ville de Moissac au sein du Conseil d'Administration de l'Association prend fin en juin 2016,

Il convient de désigner un élu de la Commune, en sus de Monsieur le Maire pour faire partie du Conseil d'Administration de l'Association Départementale pour le Développement des Arts Musicaux, Lyriques et Chorégraphiques en Tarn et Garonne (ADDA 82).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

DESIGNE Mme Michèle AJELLO DUGUE, en tant que représentant de la Commune, en sus de Monsieur le Maire, au Conseil d'Administration de l'Association Départementale pour le Développement des Arts Musicaux, Lyriques et Chorégraphiques en Tarn et Garonne (ADDA 82) jusqu'en 2016.

PERSONNEL

09–22 Mai 2014

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

- Considérant le départ à la retraite d'un agent du centre culturel au 01/04/2014
- Considérant le besoin d'un changement de poste d'un agent des services techniques vers le service de la police municipale

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
	Date	Description	Effectif	Date	Description	Effectif
1	01-06-2014	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 :00	01-06-2014	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35 :00
1	01/07/2014	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 :00	01-07-2014	Gardien de police	35 :00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : policier municipal ? ou ASVP ?

Mme ROLLET : non policier car on maintient le niveau.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),
décide:

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

10–22 Mai 2014

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA MAIRIE DE MOISSAC ET LE CCAS DE MOISSAC

Rapporteur : Mme ROLLET.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibération concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique et CHSCT uniques compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} Janvier 2014 Mairie et CCAS n'excèdent pas 350 agents, et permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques compétents pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme ROLLET : le CHSCT = Comité Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail. Il est donc vigilant par rapport aux conditions de travail et aux risques professionnels, par rapport aussi à la prévention.

Quant au comité technique, il est consulté pour avis sur des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, sur les évolutions de l'administration impactant les personnels.

M. GUILLAMAT : pour mémoire, on n'était pas loin de 350 entre le CCAS et la Commune, le chiffre précis est de combien ?

M. Le MAIRE : 320.

M. GUILLAMAT : on n'était pas loin du seuil.

M. Le MAIRE : comme on n'a pas dépassé le seuil, on garde cette possibilité qui allège et simplifie les procédures.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

DECIDE

- **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite au tableau ci-dessus,
- **d'abroger** toute délibération antérieure se rapportant au même objet,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

11-22 Mai 2014

**DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL
ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE**

Rapporteur : Mme ROLLET.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de moins de 350 agents.

Après en avoir délibéré, le Maire :

1° FIXE, à **5** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

2° DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3° DECIDE, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

DECIDE

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite au tableau ci-dessus,
- **D'ABROGER** toute délibération antérieure se rapportant au même objet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

12-22 Mai 2014

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : ils proposent : Monsieur le Maire. Madame CAVALIE qui était adjointe à l'urbanisme, qui ne l'est plus et qui doit donc être remplacée. Madame DELTORT, adjointe au tourisme et aux aménagements urbains doit pour les mêmes raisons être remplacée.

M. GUILLAMAT, adjoint aux finances qui est toujours membre du conseil municipal, qui pourra donc, s'il le souhaite, rester membre de cette commission.

M. BOUSQUET qui était conseiller municipal délégué à la culture, qui pourrait être reconduit dans ses fonctions puisqu'il est, à nouveau, membre du conseil municipal.

M. SELAM qui n'est plus conseiller municipal, qui devra donc être remplacé.

Ils proposent M. Guy ROQUEFORT, qui était déjà conseiller municipal, qui n'est plus conseiller municipal, mais qui remplit la condition d'être contribuable de la Commune de Moissac, n'habitant pas à Moissac (puisque chacun sait, il habite Castelsarrasin).

Sont membres représentants de l'Etat de plein droit le Préfet du Département, le Directeur Régional des Affaires Culturelles et le Directeur Régional de l'Environnement et de l'Aménagement.

En tant que personnes qualifiées, étaient déjà membres de cette commission : M. PIEUX (directeur du Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement CAUE) qui est une personnalité particulièrement qualifiée qu'ils proposent de reconduire.

M. ROUGES : architecte à la retraite, moissagais, qui lui paraît tout à fait compétent pour y participer.

M. DESQUINES : représentant de l'Association cantonale des artisans du bâtiment, donc qualifié pour y participer ; qui était également conseiller municipal mais qui n'y figurait pas en qualité de conseiller municipal.

M. CLARMONT : Président de l'Association des commerçants et artisans de Moissac, il pense que c'est une qualité qu'il n'a plus.

Mme GASQUET : Présidente de l'Association Plein Vent qui était portée comme suppléante de M. Clarmont.

M. L'architecte des bâtiments de France fait partie de la commission à titre consultatif.

Et en tant que personnel de la Mairie, Mme GAUTREAU, responsable du service urbanisme de la Mairie ; M. ENA, architecte de la Mairie ; M. TRESCAZES, Directeur Général des Services ; Mme FRAISSE, conservateur du Centre d'Art Roman, qui est tout à fait compétente pour parler en particulier des valeurs locatives et des valeurs vénales des biens situés dans la partie historique de Moissac.

Il convient maintenant de remplacer les sortants.

M. VALLES : comment peut-on remplacer des gens que l'on n'a pas contacté et sur lesquels on ne connaît pas leur sentiment. Car, dans cette liste, il connaît un certain nombre de personnes qui n'ont pas été, pour l'instant, sollicitées. Ils ne peuvent pas décider eux comme ça sous leur aval de les faire figurer sur une liste ou alors c'est bizarre.

M. CASSIGNOL : lui le dit à l'inverse, voilà des gens qui y sont, certains peuvent y revenir s'ils le souhaitent bien entendu ; d'autres par contre, ne peuvent pas y revenir puisqu'ils étaient en tant que représentants élus, qualité qu'ils ont perdu ; pour ceux-là, la question ne se pose pas.

M. VALLES : parle de ceux-là, de gens qui sont présents aujourd'hui, qui peuvent légitimement figurer sur la liste mais pour lesquels on n'a pas leur sentiment.

M. CASSIGNOL : a donné la liste des gens qui étaient déjà membre de la commission.

Ils proposent, pour les membres de l'Assemblée Communale : M. Daniel CALVI, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Fabienne MAERTEN, M. Gérard CAYLA qui est extérieur à l'Assemblée Communale, M. Guy ROQUEFORT qui était déjà membre de la Commission en qualité de conseiller municipal et qu'ils proposent en qualité de payant des impôts à Moissac bien que n'habitant pas Moissac.

M. Jean-Paul LAFFONT, entrepreneur de travaux publics ;

M. Pierre LAGARDE ; M. Michel CORRECH ; Mme Rosy DELPECH ; M. Alain NOWAK ; Mme Paule PROST, M. Alain DUMOND, commerçant sur la place ; M. CASSIGNOL en tant qu'adjoint à l'urbanisme ; M. Rocco DANTONA ; M. Maurice ANDRAL ; M. Pierre PUCHOUAU, notaire retraité.

Pour les 16 suppléants : Pierre FONTANIE, conseiller municipal ; Guy GRAILHE ; André LAFLORENTIE ; Pierre DE LA VEGA ; Gérard DONOSCIMIENTO. Daniel BOTTA ; Eliette DELMAS ; Mireille JOLLY ; Sylvie MARTIN ; Fernand RODRIGUEZ ; Jacqueline GHISOLFI ; André CROS ; Candide CARCENAC ; Alain VAISSIERES ; Pierrette ESQUIEU ; Patrice CHARLES.

M. VALLES : ils constatent qu'il n'y a aucun nom proposé de la liste divers gauche qu'ils représentent, alors qu'apparemment toutes les autres sensibilités sont présentes. Est-ce un oubli ?

M. Le MAIRE : ce n'est pas une volonté délibérée.

M. VALLES : il eut été préférable que quelqu'un de chez eux soit présenté aussi.

M. GUILLAMAT : il accepte d'être reconduit dans cette liste pour les contributions ; c'est un domaine qu'il a pratiqué et qu'il connaît sur les valeurs locatives. Mais c'est si besoin, ce n'est pas une obligation.

M. Le MAIRE : il n'y a pas de volonté délibérée d'exclure quiconque. Il y a 16 noms, ce sont des propositions c'est le lieu pour en parler.

L'observation faite lui paraît justifiée, ils peuvent évoquer la présence de l'un d'entre eux dans ces 16 noms, en remplacement d'une personne ou d'une autre.

M. VALLES et M. GUILLAMAT proposent leur candidature. Mme PROST sera remplacée par M. GUILLAMAT ou M. VALLES suivant qu'ils souhaitent être titulaires ou non.

Mme PROST par M. GUILLAMAT.

A la place de Mme DELPECH qui n'avait pas directement été sollicitée, M. VALLES. Ainsi, tous deux seront titulaires.

M. CHARLES : demande à être titulaire lui aussi.

M. Le MAIRE : propose de permuter un titulaire et un suppléant. M. PUCHOUAU devient suppléant et M. CHARLES titulaire.

M. HENRYOT JL. : étant précisé que ce n'est pas eux qui décident et que ce n'est pas parce qu'ils sont sur la liste qu'ils y seront forcément.

M. Le MAIRE : c'est bien entendu comme ça et remercie de leur collaboration dans l'élaboration de cette liste difficile à mettre au point.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

NOMME une liste de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants :

- Daniel CALVI
- Anne-Marie SAURY
- Fabienne MAERTEN
- Gérard CAYLA
- Guy ROQUEFORT
- Jean-Paul LAFFONT
- Pierre LAGARDE
- Michel CORRECH
- Gérard VALLES
- Alain NOWAK
- Pierre GUILLAMAT
- Alain DUMOND
- Michel CASSIGNOL
- Rocco D'ANTONA
- Maurice ANDRAL
- Patrice CHARLES

- Pierre FONTANIE
- Guy GRAILHE
- André LAFLORENTIE
- Pierre DE LA VEGA
- Gérard DONOSCIMIENTO
- Daniel BOTTA
- Eliette DELMAS
- Mireille JOLLY
- Sylvie MARTIN
- Fernand RODRIGUEZ
- Jacqueline GHISOLFI
- André CROS
- Candide CARCENAC
- Alain VAISSIERE
- Pierrette ESQUIEU
- Pierre PUCHOUAU

Remplissant les conditions précisées à l'article du CGI énoncé ci-dessus parmi lesquels seize (huit titulaires et huit suppléants) seront désignés par le directeur des services fiscaux afin de composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13–22 Mai 2014

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOISSAC

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu l'article L.2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention pour un montant dépassant 75 000 euros.

Considérant que par délibération n° 6 du conseil municipal du 27 février 2014, une convention avait été passée entre la Ville et le CCAS pour un montant de 180 000 euros, prévoyant que ce montant pourrait être réévalué au vu des budgets primitifs 2014 de la Mairie et du CCAS,

Considérant que la Mairie et le CCAS ont procédé au vote de leurs budgets primitifs, respectivement les 24 avril 2014 et 7 mai 2014 ;

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Convention entre la Commune de MOISSAC et le Centre Communal d'Action Sociale

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et

Madame Maryse BAULU, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale dont le siège social est situé 5, Rue des Mazels 82200 MOISSAC, agissant au nom et pour le compte dudit CCAS en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet : Versement de la subvention au CCAS

La Commune de MOISSAC confie au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de la politique sociale municipale.

Article 2 : Obligation de la Commune

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées à l'article 1, la Commune de MOISSAC versera à cet organisme 360 000 €uros de subvention d'équilibre en complément de la subvention déjà versée (180 000 €uros) en 2014.

Article 3 : Echancier de paiement

Le versement de la subvention s'effectuera sur appel de fonds du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant maximum précité.

Article 4 : Obligation du CCAS

Le CCAS s'engage à présenter à la Commune en fin d'exercice un compte rendu de l'emploi des crédits.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 Décembre 2014.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-présidente du CCAS

Le Maire

Maryse BAULU

Jean-Michel HENRYOT

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

14– 22 Mai 2014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU PERSONNEL – ANNEE 2014

Rapporteur : Mme ROLLET.

Vu les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets respectifs de chaque association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2013 En €	Montant 2014 En €
ADP2M Amicale du Personnel de la Mairie de Moissac	11 480 .00 €	11 480.00 €
Comité des Œuvres Sociales	10 600 .00 €	10 600.00 €
Total	22 080 .00 €	22 080.00 €

15– 22 Mai 2014

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES FONCTIONNEMENT –
ANNEE 2014**

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets respectifs de chaque association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aider.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : sur le document fourni, il y a le total. Les attributions de fonctionnement des associations sportives, association par association avec sur le tableau fourni, les subventions allouées en 2013 et celles allouées en 2014 suite à l'examen des dossiers présentés.

M. VALLES : dans le tableau, on constate plusieurs choses : des associations voient leur subvention reconduite, d'autres baisser, d'autres disparaître. Il souhaiterait que, pour chacune des associations, on leur donne les critères qui ont présidé à ces choix.

Mme GARRIGUES : celles qui ont été baissées de 100 € ou de 50 € ça dépend lesquelles, c'est qu'elles sont excédentaires.

Celles qui n'ont rien, c'est parce qu'il n'y a pas de dossier, ou le dossier est incomplet ; donc ils vont leur demander, jusqu'au 5 juin, de compléter leur dossier ou le faire ; et ensuite, ils retraiteront au prochain conseil municipal au mois de juin. Mais rien ne leur est supprimé.

M. Le MAIRE : l'étude des dossiers, des très nombreux dossiers qui ont été vus entre les adjoints responsables à la fois des associations, et du budget et des finances a permis de montrer un certain nombre de choses. C'est-à-dire des dossiers qui étaient remplis comme il se doit, avec des éléments d'appréciation suffisants pour donner les chiffres présentés là, et certains dossiers soit inexistantes soit partiellement incomplets et pour lesquels ils ont demandé des justificatifs.

Etant donné qu'ils avaient un certain nombre d'associations et qu'ils se sont trouvés avec des dossiers absents, pensant que ça pouvaient être des erreurs des associations, chacune recevra un courrier en leur demandant de bien vouloir renvoyer d'ici le début du mois prochain (5 juin) un dossier complet ; de façon à pouvoir, au prochain conseil municipal, statuer sur ces subventions. Ce n'était pas du tout pour les supprimer, c'était parce qu'ils n'avaient pas les éléments d'appréciation suffisants.

Ils leur donnent une deuxième chance pour ne pas les pénaliser mais en leur expliquant bien qu'il serait bon pour les prochaines fois, que les dossiers soient remplis en temps et en heure et correctement.

M. VALLES : prend note de l'explication concernant les dossiers manquants ou incomplets ; et il comprend très bien qu'ils aient souhaité avoir une présentation la plus complète et la plus claire possible.

En revanche, concernant l'Amicale Laïque, la subvention 2013 est de 1 500 € ou 2 900 €. D'autre part, quand on passe d'une subvention, pour la Pétanque Moissagaise, de 1 000 € à 2 000 €, c'est sur quelle base, sur quels critères qu'on double la subvention ? Il ne vise aucune association en particulier, il pourrait prendre une autre association.

M. BOTTA : concernant les clubs de pétanque, la distribution des subventions leur a semblé bizarre jusqu'alors puisqu'ils avaient une subvention de fonctionnement plus une subvention pour organisation très élevée ; donc eux ont préféré mettre des subventions moins élevées pour les organisations, et ils ont augmenté les subventions de fonctionnement pas de la même façon car ces associations n'ont pas du tout le même nombre d'adhérents. Cela ne leur paraissait pas logique d'avoir un montant de subventions identique alors qu'il y a un différentiel d'adhérents de plus du double.

De même pour les concours de pétanque, les subventions étaient très élevées d'autant qu'elles servaient à distribuer des prix en espèce, et cela les choquait un peu donc ils ont baissé les subventions pour les manifestations et ils ont équilibré celles de fonctionnement.

Sur l'Amicale Laïque : celle marquée à 2 900 € n'était pas du fonctionnement mais pour une organisation de manifestation. Cette année elle a été de 3 500 € déjà versée car il y a eu le championnat de France de force athlétique.

Quant aux dossiers qu'il manquait, soit ce sont des dossiers qui ne sont pas du tout parvenus ; d'ailleurs, pour une association qui n'est pas du domaine sportif, le dossier a été retrouvé, c'était trop tard pour le mettre en délibération, on va leur envoyer un courrier en présentant leurs excuses et en disant que ce sera au prochain conseil municipal.

M. GUILLAMAT : sur la Pétanque Moissagaise, il croit que c'est une association qui s'est dotée d'une école de sport avec de nombreux jeunes cette année.

D'autre part, lui propose l'égalité entre l'UNSS collègue (75€) et Jeanne d'Arc (65 €).

M. BOTTA : c'est ce qui avait été fait l'année avant et les demandes étaient comme ça.

Il faut dire que les propositions ne tiennent pas toujours compte de ce que les associations demandent car il y a beaucoup à dire, ils ont vu des associations qui demandent, d'une année sur l'autre, 5 fois plus par exemple ; ou qui font des demandes alors qu'elles ont un prévisionnel excédentaire, et si on défalque la demande de subvention, leur prévisionnel est encore excédentaire alors que ça devraient être des subventions d'équilibre.

Ils ont donc laissé la même subvention que l'année d'avant à Jeanne d'Arc.

Mme FANFELLE : veut revenir sur l'Amicale Laïque, il semblerait qu'il y ait une confusion dans les montants car traditionnellement en fonctionnement, l'Amicale Laïque percevait 2 900 € de subvention, et pour l'organisation du Championnat de force athlétique qui a eu lieu récemment, ils ont bénéficié d'une subvention exceptionnelle supplémentaire de 2 900 €. Elle pense donc qu'il y a eu confusion sur ces montants. Elle demande donc de reconsidérer la subvention de l'Amicale Laïque si c'est possible.

M. BOTTA : on n'est pas là pour que les associations thésaurisent, cet argent-là doit leur servir. Et s'ils ont augmenté certaines associations, c'est par rapport aux actions que font les associations, ils ont estimé qu'elles méritaient d'être valorisées.

M. CHARLES : tient symboliquement et de manière ferme à continuer le combat qu'il menait contre Monsieur NUNZI et son équipe concernant les associations, et il retrouve aujourd'hui la même erreur fondamentale qu'ils ont vécu à chaque vote d'un budget associatif de subvention, ça a été évoqué et Monsieur l'Adjoint aux finances en a conscience, quand on vote une subvention à une association excédentaire, ils font la même erreur que Monsieur Nunzi, ils donnent quand même une subvention alors que c'est de l'argent public. L'Association n'a pas besoin de cet argent et année sur année, elle passe d'un excédent à un excédent, c'est-à-dire qu'elle capitalise, elle fait de la trésorerie sur l'argent du contribuable.

C'est quoi une association ? et attention son groupe n'est pas contre les associations parce qu'il sait qu'on va faire des amalgames assez fantomatiques ; ils ne sont pas contre les associations mais contre la répartition des subventions aux associations.

Alors ce n'est pas parce qu'il ne veut pas donner 10 € au Canoë Kayak qu'il est contre le Canoë Kayak ; il est contre la manipulation de l'argent public de manière irresponsable.

Il prend l'exemple de l'Adjoint aux finances, une association excédentaire, fût-elle avec un nom sympathique « Amicale Laïque », il trouve indécent que l'argent public serve à augmenter l'excédent budgétaire d'une association.

Le mot qui doit rimer avec association n'est pas subvention mais le mot cotisation.

La principale source de revenus d'une association loi 1901 c'est la cotisation, ça lui donne la liberté d'agir, la liberté de sa responsabilité de personne morale sur le terrain de la société.

Or Monsieur le Maire fait ce que fait la gauche depuis des années, ce n'est pas pour ça qu'il a été élu, c'est pour le changement.

Ils sont en train de continuer à faire croire aux moissagais que les associations, ce sont les subventions qui les font vivre or l'adjoint aux finances qui est là avoue, confirme, voit les dossiers d'associations excédentaires. Et pourtant, politiquement correct, on va leur donner quand même des sommes alors qu'ils sont excédentaires.

Donnons de l'argent aux associations qui en ont besoin, pas à celles qui se font de l'argent, de la trésorerie dessus.

2^{ème} point : ils font voter comme Monsieur Nunzi, une flopée d'associations à la fois et lui s'il a envie de faire une distinction entre les écoles de sport et une autre association, il ne peut pas.

Une erreur technique, pourquoi le nom d'association qui n'ont pas de subventions figurent dans la délibération ? On ne sait pas qu'en juin on va peut-être leur donner une subvention.

Le Groupe Front National Rassemblement Bleu Marine va voter contre ce genre de délibération qui met l'illogisme au centre des débats sur les associations, on est dans le politiquement correct. On gère les associations comme si elles avaient besoin. Les chiffres des associations sont faux. On ne devrait pas donner une subvention à 150 associations mais à 4 ou 5 qui en ont besoin parce qu'elles font vivre Moissac.

N'importe quelle association qui monte un dossier a, au moins, 55 €.

Et verser une subvention qui sera reversée en espèce lors d'un concours, c'est totalement injuste et illégal.

Lui, dit qu'ils auraient dû faire un changement maintenant pour faire changer Moissac aujourd'hui.

M. Le MAIRE : M. Charles reproche les choses et leur contraire. Les dossiers ont été vus avec minutie pendant un temps relativement long de façon à rester le plus possible près de la logique énoncée plus avant sur l'étude des dossiers et des besoins réels des associations. C'est ce qui nous a permis effectivement de constater un certain nombre de choses évoquées.

Il comprend la réaction de Monsieur Charles, mais les associations à Moissac sont nombreuses, c'est vrai, participent, pour beaucoup, à la vie de la Commune, et au bien-être de ses habitants. Ils seront vigilants, ça ne veut pas dire qu'ils vont sanctionner systématiquement les associations eu égard à la façon dont elles fonctionnent.

Les précautions évoquées ont été prises en compte pour l'appréciation des dossiers présentés.

Ils ont, comme proposition complémentaire, effectivement de demander pour l'avenir, des dossiers un peu plus fournis pour avoir des appréciations plus fines de la réalité des besoins et des demandes des associations c'est-à-dire sur ce qui est leur projet de façon suffisamment détaillé et sur ce qui est la réalité de leur trésorerie.

Ces éléments, à l'étude des dossiers, tels qu'on les avait, avec les éléments d'appréciation à leur disposition, ils ont fait les appréciations qu'ils ont pu faire mais ils ont fait aussi l'observation que pour pouvoir être plus complet, plus fins dans leur appréciation, ils demanderont à l'avenir des dossiers plus fournis et plus complets, de façon à effectivement être mieux informés de l'état réel des trésoreries des associations.

Cela ne veut pas dire que l'on va sanctionner pour autant les associations ; cela veut dire qu'ils veulent essayer d'être justes, utiles à la collectivité par l'intermédiaire de ces associations.

Si on a, par exemple, demandé plus de renseignements aux associations qui avaient fourni un dossier incomplet ou même inexistant, et que rien n'a été attribué mais le nom laissé, c'est justement pour pouvoir en parler. Cela a été profitable puisque ça leur a permis de donner leur opinion sur la question et eux de se conforter dans ce qu'ils pensent.

Les subventions au fonctionnement ou à l'aide aux manifestations des associations à Moissac, c'est important, c'est une façon de faire vivre la Ville et d'apporter quelque chose à nos concitoyens.

M. Botta et Mme Garrigues ont passé de longues heures à éplucher ces dossiers, ni pour sanctionner, ni pour délivrer de l'argent public « en veux-tu en voilà », en essayant d'être logique et en essayant d'avoir une certaine rationalité.

Les deux conclusions, il les répète, ils essaieront de rester justes mais ils essaieront de rester le plus complet possible dans l'appréciation. Voilà pourquoi les dossiers qu'ils demanderont l'année prochaine seront plus étoffés.

M. CHARLES : l'Amicale Laïque a vraiment besoin de 1 500 € ?

M. Le MAIRE : ils seront en équilibre avec cette subvention.

M. VALLES : il faut mettre un frein à la canonnade de leur collègue du Front National, il est habitué à ça et il adore faire un numéro contre les associations. Lui se félicite que la majorité municipale ait reconduit, pour l'essentiel, l'ensemble des subventions données aux associations moissagaises parce qu'elles le méritent et font un travail associatif de terrain remarquable et qui donne de la cohésion sociale dans cette ville qui en a besoin.

Ici ou là, il y a un problème sur une association qui a peut-être un peu une fâcheuse tendance à faire de la thésaurisation ; oui il faut le regarder de près mais ne stigmatisons

personne et surtout pas l'Amicale Laïque parce qu'il ne faudrait pas faire une critique des associations qui ont une bonne gestion car une association qui arrive excédentaire en fin de parcours, ce n'est pas forcément une association qui a mal travaillé mais peut être une association qui a bien géré, qui a fait des adhésions qui a utilisé les fonds publics de manière rationnelle et intelligente.

M. GUILLAMAT : il n'est pas interdit à une association de faire un reliquat bénéficiaire en fin de saison.

M. CHARLES : pas avec de l'argent public.

M. GUILLAMAT : quand il faut engager des dépenses l'année suivante, si on fait une subvention d'équilibre, on se trouve à zéro, on peut rien faire. Donc ce qui est mauvais, c'est de cumuler les bénéfices d'année en année pour thésauriser, mais il n'est pas interdit à une association d'avoir un bénéfice en fin d'année pour pouvoir continuer l'année suivante.

M. Le MAIRE : ils sont tout à fait d'accord sur ce point. Il leur paraît logique qu'une association bien gérée ait des comptes équilibrés avec éventuellement des provisions raisonnables pour aborder l'année suivante puisque les subventions ne sont pas allouées au 1^{er} janvier. Mais effectivement, ils ne souhaitent pas voir s'accumuler des provisions qui ne deviennent plus des provisions mais qui sont de la thésaurisation. Ça ce n'est pas logique qu'une association bien gérée puisse avancer avec de quoi gérer les imprévus, ça leur paraît logique. Mais leur appréciation, c'est aussi dans ce contexte d'être rigoureux et de demander des comptes ; et notamment pouvoir avoir une vision plus claire de la situation financière des associations à un moment donné de façon à être sûr de ce qu'on leur demande et de ce qu'on leur propose.

En ce qui concerne les projets, il faut qu'ils puissent accompagner des projets qui soient bien présentés, réalistes et qui apportent quelque chose à la collectivité.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SPORTS		
	2013	2014
Amicale Laïque	1 500 €	1 500
Boxing Moissagais	350 €	700 €
C.A.M. Athlétisme	5 200 €	6 000 €
C.A.M. Volley	600 €	500 €
Ecurie du Chasselas	250 €	200 €
Groupe Motonautique Moissac-ski nautique	500 €	500 €
Karaté Club Moissagais	1 400 €	1 500 €
Moissac Cyclo sport	900 €	900 €
Moissac Gym	3 500 €	3 500 €
Moissac Judo	2 700 €	2 700 €
Moto Club Moissagais	1 000 €	1 000 €
Nouveau Souffle	300 €	-
Pétanque Moissagaise	1 000 €	2 000 €
Pétanque du Pont Neuf	1 000 €	1 500 €
Tennis club Moissagais	<i>convention</i>	<i>convention</i>
UNSS Lycée	200 €	200 €
UNSS Collège	75 €	75 €
UNSS Jeanne d'Arc	65 €	65 €
USEP	430 €	-
OMS	3 500 €	3 500 €
TOTAL	24 470 €	26 340 €

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

16 – 22 Mai 2014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LIEES A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS – ANNEE 2014

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets respectifs de chaque association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : les subventions allouées en fonction des organisations de manifestation qui sont proposées, c'est de l'événementiel. Ce qui explique qu'il peut y avoir des variations importantes d'une année sur l'autre en fonction des programmes des diverses manifestations. Certaines sont en attente pour des questions de dossiers pas pour des questions de refus systématiques. Mais ils y figurent pour que chacun ait conscience de la manière dont ils procèdent dans ces attributions ou ces propositions d'attributions.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

APPROUVE les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

SUBVENTIONS SPORTS ORGANISATION		
	2013	2014
Amicale des Anciens de l'Avenir Moissagais	400 €	500 €
Amicale bouliste	400 €	400 €
Amicale Laïque Force Athlétique	2 900 €	3 500 € (déjà versés)
Avenir Moissagais	1 000 €	500 €
C.A.M. Athlétisme	500 €	500 €
Entente Football Castel-Moissac	500 €	500 €
Karaté Club Moissagais Tournoi	500 €	500 €
Moissac Aviron	500 €	En attente
Moissac Castel Basket Ball	500 €	500 €
Moissac Cyclo-sport	400 €	400 €
Moissac Judo	905 €	905 €
Pétanque Moissagaise	1 800 €	800 €
Pétanque du Pont Neuf	3 600 €	800 €
Tennis club Moissagais	Convention	Convention
TOTAL	13 905 €	9 805 €

17 – 22 Mai 2014

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE TENNIS CLUB MOISSAGAIS

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001,

Vu les éléments de bilan fournis par l'association,

Le montant de la subvention s'élève à 23.868,25 euros.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : le Tennis Club représente un peu une gestion de fait c'est-à-dire qu'on délègue à une association quelque chose que la Mairie pourrait faire seule, mais elle le fait de manière subtile car elle s'immisce dans les objectifs de l'Association. Le terrain de tennis que la Mairie paye n'appartient pas à la Mairie. Il pourrait appartenir à la Mairie, on pourrait, nous Mairie, dans notre budget d'investissement construire un court de tennis pourquoi pas intercommunal. Alors que là, on donne 20 000 €uros à une association pour qu'elle construise un court de tennis.

M. BOTTA : avant d'être élu, il était à l'Office Municipal des Sports et il a longtemps été un joueur de tennis, et même breveté d'Etat de Tennis ; donc le problème du tennis il le connaît en particulier : tous les terrains appartiennent à la Mairie. Si ceci a été fait, c'est pour pouvoir construire cet équipement, qui est un équipement municipal avec des financements. Il y a une convention d'utilisation du terrain qui est passée comme avec les autres associations.

M. CHARLES : pourquoi il est indiqué subvention d'équipement ?

M. BOTTA : la convention a été rédigée depuis pas mal d'années, mais c'est une subvention d'équipement.

M. VALLES : les terrains appartiennent à la municipalité, ça le conduit à une question (sans malice car il l'a déjà posé lors de la précédente mandature), mais ça lui paraît important compte tenu de ce que Moissac veut afficher en terme d'accueil touristique, est-ce que les terrains municipaux sont accessibles à tout le monde ? aux touristes, aux non licenciés, à tous ceux qui ont envie de passer quelques minutes sur un terrain de tennis ?

Mme GARRIGUES : exactement.

M. le MAIRE : non seulement ils se sont documentés là-dessus mais ça les a effectivement inquiétés car il est évident qu'il y a des ajustements à faire.

Le choix qui avait été fait de ce mode de financement par le Club subventionné par la Mairie était lié au fait que le Club pouvait obtenir des subventions que la Mairie en tant que telle n'aurait pas pu obtenir ; le choix a été fait à ce niveau-là.

Mais il n'en reste pas moins que les terrains sont et reviendront à la Mairie mais au niveau de la disponibilité pour les gens de passage, il y a certainement des améliorations à apporter d'après les informations qu'ils en ont.

Lors de la remise des prix du dernier tournoi, Monsieur le Maire y est allé avec Mme Garrigues et ils ont entrepris une discussion avec Monsieur Jacquinot à ce sujet. Discussion qui va porter ses fruits et qui va leur permettre d'abonder dans le sens que Monsieur Valles vient d'évoquer.

M. CHARLES : constate que Monsieur le Maire ne répond pas à cette notion qui a l'air très simple pour lui, de la subvention d'équipement ; on ne peut pas équiper un établissement public par une association 1901. Si c'est pour avoir des subventions autres, à ce moment-là, il y a un transfert, une délégation, non pas sur le fonctionnement mais sur la propriété.

Exemple : une Eglise, on en donne la réhabilitation à une association de quartier. On ne pourra verser qu'une subvention de fonctionnement. Si on fait une subvention d'équipement, c'est sous-entendre que l'Association possède l'Eglise.

En réalité, il y a une dérive énorme puisque le tennis club moissagais croit que les courts de tennis sont à lui.

M. le MAIRE : Monsieur VALLES n'a pas dit ça.

M. BOTTA : pour d'autres installations sportives, ce genre de montage s'est fait sans problèmes.

Il tient à signaler que ces délégations d'installations sportives sont faites dans le cadre d'une fédération et ont un cahier des charges assez précis avec des obligations.

M. Le MAIRE : il faut remarquer que cette convention est le renouvellement d'un projet qui remonte à plusieurs années ; et ils voient mal comment ils pourraient, du jour au lendemain, remettre en cause un choix qui, de toutes façons, a permis d'avoir des équipements avec l'avantage de bénéficier de subventions dont on n'aurait pas pu bénéficier dans d'autres circonstances.

Le changement n'est pas en chamboulant des choses qui fonctionnent depuis toujours ; le changement c'est au jour le jour et pas en sabotant ce qui marche.

**Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

APPROUVE la convention d'objectifs à passer avec le Tennis Club Moissagais,

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature,

DECIDE le versement de 23.868,25 euros à l'association du Tennis Club Moissagais.



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la VILLE de MOISSAC

Et

Le TENNIS CLUB MOISSAGAIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Moissac,

Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire,
Agissant es qualité, d'une part,

ET

L'Association Tennis Club Moissagais,

Représentée par Monsieur Daniel JACQUINOT, Président,
Agissant es qualité, d'autre part.

PREAMBULE :

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association, afin de bénéficier du soutien de la Commune de Moissac.

Elle définit les obligations que l'Association Sportive, d'une part, et la Commune de Moissac, d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

ARTICLE 2 : POLITIQUE SPORTIVE DE L'ASSOCIATION – SES OBJECTIFS

En accord avec la Commune de Moissac, la politique sportive de l'association est ainsi définie :

- Respecter les valeurs morales et éthiques du sport,
- Respecter le statut de la loi du 1^{er} Juillet 1901,
- Promouvoir l'image de la Commune de Moissac,
- Maintenir ou améliorer son niveau de pratique,
- Favoriser la pratique du tennis en direction de tous les publics,
- Développer la formation des cadres techniques (éducateurs, arbitres et dirigeants),
- Organiser et participer à des manifestations exceptionnelles ainsi qu'aux différentes animations organisées par la Commune de Moissac.
-

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Elle s'engage :

- A) à mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 2,
- B) à transmettre les informations nécessaires à l'évaluation des objectifs précités.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage :

- à formuler sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel,
- à communiquer ses bilans et comptes de résultat du dernier exercice,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et ses activités dans et hors des installations sportives et locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune de Moissac, au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MOISSAC

Elle s'engage à apporter une contribution financière répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement de 2.400 euros,
- Subvention pour organisation de manifestation (tournoi Open 2014) de 500 euros,
- Subvention d'équipement (capital 2014) de 20 487.88 euros,
- Subvention de fonctionnement (intérêt 2014) de 480.37 euros.

Cette contribution financière (capital + intérêts 2014) concerne la couverture d'un court de tennis et la réfection de 4 autres courts extérieurs au stade municipal du Sarlac réalisées par le Tennis Club Moissagais, lequel a contracté un emprunt de 185.000 euros sur 10 ans en 2006.

Le montant total de la contribution pour l'année 2014 s'élèvera à 23.868,25 euros.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par avenant à l'initiative de l'une ou de l'autre partie.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit dans un des cas suivants :

- dissolution de l'Association par son Conseil d'Administration,
- faillite de l'Association,
- en cas de non-respect des obligations visées par la présente convention, un mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Moissac

Le

Le Maire de la Ville de Moissac,

Le Président de l'Association,

Jean-Michel HENRYOT

Daniel JACQUINOT

18 – 22 Mai 2014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – ANNEE 2014

Rapporteur : Mme VALETTE.

Vu les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets respectifs de chaque association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : a une petite observation qui, il l'espère, ne va pas ouvrir des débats sans fin.

Quand on regarde le montant total, cela ne va pas laisser une grande marge de manœuvre pour les dossiers incomplets. Parce qu'au final, les choses s'équilibrent à peu près donc ils pourront réaliser quelques petites opérations de récupération éventuellement.

Mme VALETTE : le but n'est pas de récupérer : si les dossiers tiennent la route, les associations auront des subventions.

M. CHARLES : on n'est pas obligé de donner des subventions.

M. VALLES : n'a pas dit ça. Mais à un moment donné, si on peut récupérer des gens qui font un bon travail.

M. BOTTA : Monsieur Valles n'a pas forcément l'enveloppe globale toutes associations confondues.

M. VALLES : l'a calculée mais pas précisément.

M. BOTTA : il leur reste de la marge pour couvrir les dossiers en attente.

M. Le MAIRE : il est possible aussi qu'on ne voit pas arriver ces dossiers car certains n'ont pas été redemandés ; et il faudra les apprécier en fonction des propositions qui seront faites.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

APPROUVE les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2013	Montant 2014
ADIAM	6 900	6 900
Afrikissi	1 000	1 000
Aînés de la Galaspo d'Or	800	800
Alboressence (nouvelle association)	500	-
Amicale Laïque Section Country	1 300	-
Amis de la musique	1 500	1 500
Arène Théâtre	13 000	15 000
Caméra Club Moissagais	800	800
Dante Alighieri	300	300
Danse Loisirs	5 000	5 000
Ensemble Choral de Moissac	1 300	1 000
Faites de la Musique	1 000	1 000
J.B.M. (Jeune Ballet Moissagais)	1 000	800
La Bobine	4 000	4 000
Les Amis de l'Abbaye de Saint Maurin	-	1300
Les Fabricants d'Art (nouvelle association)	11 000	-
Les Marins de Moissac	1 500	1 500
Lire sous Ogives – Les amis de la bibliothèque	2 800	2 500
Los Caminaires Moissaguess Amis du Chemin de St Jacques de Compostelle	400	400
Mémoire et Patrimoine Moissagais	4 000	3 800
MOIJEM – Moissac Jeunes en Marche	2 000	-
Moissac Astorga	800	800
Moissac Astorga (<i>exceptionnel</i>)		1 000
Moissac Occitania	900	900
Pour l'Amour de l'Orient	300	300
Pour la création de Radio d'Oc	1 300	-
Pour un Musée Firmin Bouisset	5 000	5 000
Quand tu chantes Moissac Amalice	300	300
REEL	1 200	1 000
TAM (Théâtre Amateur de Moissac)	-	800
Temps d'images	400	200
Union Philatélique Moissagaise	500	400
Université Populaire de Moissac	400	400
ZAP	400	400
<i>Enveloppe non affectée</i>	1 750	12 900
CULTURELLES	73 350	72 000

19– 22 Mai 2014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES – ANNEE 2014

Rapporteur : M. BOTTA.

Nom des Associations	Montant 2013	Montant 2014
Accidentés de la Vie – F.N.A.T.H	400	400
A.D.A.P.E.I.	1 700	1 800
ADOT 82	70	70
AFM	100	100
A.F.T.R.A.M.	5 000	6 000
Aide aux Victimes et de Réinsertion AVIR 82	750	750
Alcool Assistance – La Croix d’Or	130	130
Amicale Moissagaise des Donneurs de Sang Bénévoles	900	900
ASA (Association Soutien Alzheimer)	0	-
ASP 82	500	500
Association des Paralysés de France (APF)	300	300
AT 82 Tutélaire de Tarn et Garonne	100	100
Centre d’Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)	1 500	-
CODERPA 82	350	-
Croix Rouge Française – Comité de Moissac	3 500	4 000
E.P.I.C.E. 82 Drogues et Société	2 600	2 600
Espace et Vie – Au fil de Soie	1 500	2 000
Espace et Vie service Accueil	5 000	6 000
Groupement d’Amitié	1 500	-
La ligue contre le cancer	400	400
MOISSAC SOLIDARITE	18 200	19 000
Montauban Tarn-et-Garonne Initiative	500	500
Pas Sans Toit	200	200
Quant Sert l’Espoir	400	400
REFI	0	0
Resto du Cœur – Les Relais du Cœur 82	300	300
Secours Catholique	3 000	3 000
Secours Populaire Français	1 700	1 700
Trem-plein d’Espoir	700	700
Union Féminine Civique et Sociale	500	500
Voir Ensemble	200	200
TOTAL	52 000	52 550

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : si les associations ne déposent pas de dossiers, elles n’auront pas de subvention.

M. BOTTA : on va les inciter à le déposer car ce sont des associations qui font un travail remarquable et ils ne voudraient pas que leur travail ne puisse plus continuer dans les conditions dans lesquelles ils le font.

Mme CASTRO : le CIDFF a signalé avoir déposé le dossier le 28 septembre, il aurait été reçu en Mairie le 2 octobre par l’intermédiaire de Mme Dupleix avec référence à l’ élu.

M. BOTTA : c’est lui qui est concerné puisque c’est lui qui a récupéré les dossiers.

Mme CASTRO : l’ élu de référence apparemment les aurait eus.

M. HENRYOT J.L. : ils en ont parlé lundi avec Mme Dupleix ; en effet, ils s’en sont inquiétés puisque c’est une association qui fait un travail très important et qu’il est hors de question de ne pas continuer à aider cette association qui est très importante pour l’aide qu’elle apporte. En effet, ce dossier a dû s’égarer quelque part : soit on le retrouve soit on va leur demander de refaire le dossier pour qu’ils puissent avoir la continuité de leurs travaux très importants.

Mme FANFELLE : veut revenir sur la subvention allouée à l'AFTRAM qui fait un travail de manière très assidue et efficace sur la population. Seulement elle a souvenir qu'au mois de mars, ils ont reçu un courrier (lors de la précédente mandature) de la part de l'AFTRAM à Montauban nous signifiant leur volonté de stopper toute participation, toute intervention sur le territoire moissagais à la fin du mois de juin. Elle est donc surprise de voir que le montant est alloué et même augmenté.

M. BOTTA : ils n'ont pas eu connaissance de ce courrier.

La subvention est passée de 5 000 à 6 000 €, c'est vrai qu'il a consulté ce dossier car il était très bien documenté et la subvention qu'ils demandaient dans ce dossier était bien plus importante. Apparemment, cette association a des problèmes de fonctionnement pour assurer ses missions. On a pu donner 1 000 € de plus mais on n'a pas beaucoup de marge. Il comprend la lettre qu'ils ont dû envoyer parce que leur demande était bien supérieure et malheureusement étayée.

Il conçoit qu'il peut y avoir ce genre de lettre car dans le dossier, transparaissent les problèmes de fonctionnement qu'ils rencontraient sur Moissac en particulier.

Mais eux n'ont pas eu communication de ce courrier, ils ont attribué la subvention car ils avaient le dossier.

Mme FANFELLE : le courrier doit quand même trainer dans les services.

M. BOTTA : ils se renseigneront.

Dans le cas où ils arrêteraient la subvention deviendrait caduque et on pourrait éventuellement en faire bénéficier d'autres associations qui font un travail formidable.

Ils ont pris grand soin à regarder ces dossiers, et lui est du monde associatif et il sait que certaines associations ont des modes de fonctionnement que lui ne trouve pas forcément bons ; mais d'autres font un travail formidable et celles-là, il faut les aider à tout prix.

M. Le MAIRE : il faut souligner une chose qui lui paraît importante, là ils sont dans le cadre de subventions à des associations qui ont un rôle social. Ce rôle social, pour la totalité d'entre elles qu'ils connaissent, est majeur dans plus que le bien être, dans le bon équilibre de notre communauté. Parce que les dépresses prises en charge par ces associations (qui sont souvent importantes), si elles sont un peu compensées par leur action, il pense que ça contribue à un meilleur équilibre de la paix sociale et surtout rendre une juste contribution de la collectivité à des gens qui en ont vraiment besoin. De plus, l'étude des dossiers a été faite de façon minutieuse, méritent toute leur attention.

M. CHARLES : pour Moissac Solidarité, ils augmentent une subvention à une association qui a démontré presque son caractère dangereux.

En 2008, toute la nouvelle équipe municipale de 2008 (car le débat avait commencé en 2007) s'était rendue sur place. Car Moissac Solidarité était en train de devenir le centre d'hébergement de l'ensemble des gens des pays de l'Est qui venaient s'installer à Moissac. La Mairie, à l'époque, avait même embauché une traductrice (sur l'argent des contribuables) pour parler avec les gens qui venaient des pays de l'Est. Mais ils ont été débordés, ce sont des gens associatifs qui ont une bonne volonté mais débordés.

Il s'étonne encore qu'en 2014, ils soient obligés, politiquement correct, d'en remettre une couche et d'augmenter la subvention attribuée à Moissac Solidarité.

M. Le MAIRE : Monsieur Charles dit lui-même que ce sont des gens qui ont du bon cœur et pleins de bonne volonté et qui sont, effectivement, souvent face à des dépresses majeures. Il conçoit donc sa remarque mais il pense qu'il est difficile, quelles que soient les appréciations que l'on a sur les migrants qu'ils arrivent de l'Est, de l'Ouest, du Sud ou du Nord, de laisser des gens dans la rue en détresse en les regardant et sans rien faire.

Il y a aussi de la part des gens qui les côtoient un certain nombre de remarques. Il pense que ce n'est pas parce qu'on s'occupe de gens en détresse qu'on ne peut pas être vigilant sur d'autres débordements mais ce n'est pas le sujet dans cette délibération.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)
APPROUVE le versement des subventions visées ci-dessus.**

20– 22 Mai 2014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS URBANISME – ANNEE 2014

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

Nom des Associations	Montant 2013	Montant 2014
ADIL 82	1 200	1 000
CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn et Garonne)	750	750
TOTAL	1 950	1 750

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

21 – 22 Mai 2014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE AGRICOLE – ANNEE 2014

Rapporteur : M. VALETTE.

Nom des Associations	Montant 2013	Montant 2014
Association Intercommunale des Eleveurs de Tarn et Garonne	500	500
Comice Agricole des Cantons de Moissac	4 100	4 100
Site Remarquable du Goût	5 000	5 000
SOS Agriculteurs en difficulté	400	400
Syndicat de Défense AOC Chasselas de Moissac	7 700	7 500
Syndicat Interprofessionnel de la Cerise Région Moissac SICREM	500	-
TOTAL	18 200	17 500

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : le dossier du Syndicat Interprofessionnel de la Cerise Région Moissac va arriver. C'était un oubli.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

22 – 22 Mai 2014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS – ANNEE 2014

Rapporteur : M. CALVI.

Nom des Associations	Montant 2013	Montant 2014
AGMG AC FNAM	150	-
Amicale Nationale des Déportés, Famille et Amis de Mauthausen	350	350
ANACR	150	150
Comité Départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation	80	80
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Afrique du Nord	350	350
TOTAL	1 080	930

Interventions des conseillers municipaux :

M. CALVI : nous n'avons pas de dossier pour l'Association « Les Grands Mutilés de Guerre ».

M. CHARLES : de manière solennelle, il tient à souligner que les associations d'anciens combattants, c'est pas du tout la même chose que les associations autres. On ne choisit pas d'être ancien combattant comme pour être pêcheur à la ligne ou joueur de boules. Un ancien combattant doit le respect de ceux pour qui il a combattu et les enfants de ceux-ci. Les associations d'anciens combattants c'est très particulier et il est toujours étonné du très faible montant attribué à ces personnes. Ce sont des gens qui se réunissent, font des activités et surtout, continuent le respect et le devoir de mémoire aux côtés des élus devant le monument aux morts et surtout font lever la flamme et le drapeau de la Nation.

C'est pour ça qu'il s'étonne que ce soit si bas mais ils voteront pour car là il n'y a, strictement, aucune discussion possible, un ancien combattant, c'est quelqu'un qu'il faut respecter à 100 % et l'unanimité d'un conseil municipal est là pour dire que tous ensemble nous sommes français.

M. BOTTA : les subventions sont, certes, très modestes, mais elles sont dans le droit fil du comportement de ces gens-là puisque ça correspond à ce qu'ils demandent. Et c'est peut être leur rendre hommage que d'accéder à l'humilité de leurs demandes.

M. Le MAIRE : pense qu'on retombe sur ce que souhaitait Monsieur Charles un peu avant. Ce sont peut-être des associations qui s'auto gèrent de façon sérieuse et qui demandent, de façon très minime, de petites subventions d'équilibre.

En ce qui concerne la remarque de Monsieur Charles concernant les associations d'anciens combattants, tous autour de cette table sont du même avis que lui à ce sujet. Personnellement, ayant eu un grand-père qui a fait la guerre de 14 et un père qui a fait l'autre, ce n'est pas lui qui contredirait Monsieur Charles.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

23– 22 Mai 2014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT – ANNEE 2014

Rapporteur : M. VALETTE.

Nom des Associations	Montant 2013	Montant 2014
Association Communale de Chasse Agréée	2 000	2 000 (déjà versés)
Carpe Club du Confluent 82	620	600
Club Carpe Silure Moissagais	120	-
CRIIRAD	360	-
FNE 82 (France Nature Environnement	320	300
Le Parfait Pêcheur	1 100	1 100
ORME	300	300
Piégeurs Ragondins	50	50
TEAM CARPE 82	800	800
TOTAL	5 670	5 150

Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH : concernant le Parfait Pêcheur, il aimerait savoir où en est l'acquisition de la Maison de la Pêche.

M. Le MAIRE : a rencontré Monsieur DELMAS l'après-midi même. Il a fait part de son projet, des demandes qu'il formulait à la municipalité. Ils ont discuté un moment sur ce projet, ils lui ont demandé des renseignements complémentaires qu'il va leur fournir dans les plus brefs délais.

Pour le moment, ils n'ont pas pris de décision formelle parce que, d'un commun accord, il y avait besoin d'informations complémentaires sur ce sujet.

M. CHARLES : comment se fait-il que les piégeurs ragondins ne demandent que 50 € ?

M. Le MAIRE : ne sait pas. Les projets sont différents. Par exemple, l'Association de pêche a 800 adhérents, ils distribuent les cartes de pêche, c'est une activité ludique mais il y a aussi des jeunes avec une école, etc... Le projet n'est pas ridicule, il rend service à beaucoup de gens et c'est un loisir, certes très ancien, mais qui a besoin d'être accompagné, soutenu.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

24 – 22 Mai 2014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIERS – ANNEE 2014

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Nom des Associations	Montant 2013	Montant 2014
Les Amis de l'Ilot Caillavet	300	300
Amis de Montescot	300	-
Association Du Canal à la Gare	300	300
Association Culturelle Portugaise de Moissac	300	-
Bien Vivre au Fraysse Bas	300	300
Bien Vivre à La Madeleine	300	300
Comité des Fêtes de La Mégère	300	300
Comité des Fêtes de Mathaly	0	300
Comité des Fêtes de Viarose	300	300
Sauvegarde du Quartier de Saint Benoit	300	300
TOTAL	2 700	2 400

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : les associations de quartier sont actives, bien gérées et sont aussi un élément important de notre cité. Il n'est donc pas excessif de leur attribuer les subventions relativement modestes mais étayées qu'elles nous demandent.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

25 – 22 Mai 2014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES – ANNEE 2014

Rapporteur : M. BOTTA.

Nom des Associations	Montant 2013	Montant 2014
Amicale des anciens élèves de l'Ecole Pierre Chabrié	300	300
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400	330
Amicale des Véhicules Anciens	150	-
Association des Médailleurs du Travail de Tarn et Garonne	160	-
Association Plein Vent	1 000	-
Association des Retraités du Centre Hospitalier Intercommunal Castel/Moissac	330	-
CFA de Tarn et Garonne	12 890	10 000
Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air de Tarn et Garonne (JPA)	450	450
Prévention Routière	500	500
TOTAL	16 180	11 580

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : l'Association des retraités du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin – Moissac n'a pas donné de dossier ?

M. BOTTA : ils ont retrouvé le dossier à l'intérieur d'un autre donc ils vont leur signaler que cela passera au prochain conseil.

M. VALLES : car ils auraient pu penser qu'ils voulaient pousser ce dossier vers la communauté de communes par exemple.

M. BOTTA : éventuellement. Mais lui est Président des usagers du CHICM, donc il n'a pas envie de les pousser de l'autre côté.

M. VALLES : le CFA de Tarn et Garonne passe de 12 800 à 10 000 €.

M. BOTTA : le CFA demande des subventions à beaucoup de communes et ils ont voulu s'aligner sur les communes de même importance, par rapport à Castelsarrasin par exemple. C'est le problème de ces associations qui ne vivent que de subventions et en demandent à énormément d'organismes.

Mme CASTRO : voulait savoir, comparativement, entre Castelsarrasin et Moissac, le nombre d'élèves inscrits au CFA, puisqu'ils comparent le montant de la subvention car ce sont des dotations par élève.

Mme CLARMONT : 22 %

M. BOTTA : lui a été choqué par le différentiel de la participation de Moissac par rapport à beaucoup de Communes. Lui, ne voit pas pourquoi Moissac quantitativement donnerait plus que d'autres. Lorsqu'on s'adresse à une collectivité élargie, chaque membre de la collectivité doit apporter une part proportionnelle. Or là, il y avait un gros décalage par rapport à d'autres.

Mme CASTRO : au niveau des statistiques, le niveau de qualification 5 – infra 5 est très élevé sur la Commune, donc ça vaudrait le coup de s'y pencher peut être.

M. Le MAIRE : il y a aussi une évolution, ils ne sont pas en train de diminuer leurs moyens, il faut équilibrer. Car il faut penser que eux ont des budgets à équilibrer mais nous aussi.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

26 – 22 Mai 2014

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »

Rapporteur : Mme VALETTE.

Afin de mettre en œuvre un partenariat culturel de qualité entre la Commune de Moissac et l'association « Moissac-Culture-Vibrations », dans le cadre de sa politique culturelle et des actions coréalisées à l'occasion du Festival de la Voix et de l'implication de ses volontaires dans un souci de démocratisation culturelle,

Vu la délibération N° 16 du conseil municipal du 30 janvier 2014 portant signature d'une convention entre la Commune et l'Association Moissac Culture Vibrations, et prévoyant une subvention de 51 000 €,

Considérant qu'un complément de subvention de 9 000 € pourrait être allouée à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » pour l'année 2014,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : souhaite apporter une explication sur la différence de subvention entre 2013 et 2014 : ils l'ont fait à l'époque car ils avaient pris un certain nombre de précautions, notamment sur les gros budgets concernant les dotations de l'Etat et la baisse inéluctable à laquelle ils allaient être soumis. C'était donc une mesure de précaution. Espérons que la décision que la majorité a prise, et qui lui paraît souhaitable compte tenu du travail formidable que fait cette association, ne se heurtera pas, à un moment, à une baisse trop drastique des subventions et aides de l'Etat annoncée.

M. Le MAIRE : est du même avis que Monsieur Valles. Les contacts qu'ils ont eu avec l'Association ont fait remonter leur souhait que la Commune abonde beaucoup plus que ça à leur projet ; mais la Commune leur a expliqué ce que vient d'exposer Monsieur Valles : ils ont fait l'effort de ramener, pour les raisons que l'Association a expliqué et pour le travail remarquable (car le Festival de la Voix a pris non seulement une vitesse de croisière, mais il continue à progresser et fait pour la renommée de Moissac quelque chose d'important), la subvention à un montant identique qu'en 2013 mais c'est sûr que c'était en dessous des souhaits de l'Association mais Monsieur Valles a bien expliqué pourquoi ils en sont restés là.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

DECIDE le versement d'un complément de subvention d'un montant de 9 000 € à l'association « Moissac-Culture-Vibrations »

27 – 22 Mai 2014

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AVENIR MOISSAGAIS

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu la délibération en date du 25 juillet 2003 approuvant le contrat d'objectif entre l'Avenir Moissagais et la Ville de Moissac,

Vu les éléments de bilan fournis par l'association,
Le montant de la subvention s'élève à 43 000 €.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : veut revenir sur les termes de la convention d'objectifs : selon l'article 2 de la convention, il est marqué « promouvoir l'image de la Ville de Moissac », force est de constater que malheureusement, le rayonnement s'est plus que restreint.

L'article 4 également évoque « maintenir ou améliorer son niveau de pratique » : voilà plusieurs années que l'Avenir Moissagais perçoit une subvention de 43 000 €, les résultats ne sont pas maintenus, ne sont pas à la hauteur des espérances. Pour autant, on maintient le même niveau de subvention, au détriment peut être des écoles de sport, d'autres associations sportives qui pourraient aussi en bénéficier.

Elle a vu, également, qu'il y a un différentiel de quelques 29 000 €uros excédentaires. Donc est-il judicieux de continuer à verser un tel montant de subvention à l'Avenir Moissagais qu'il faut bien sûr supporter ?

Mme GARRIGUES : c'était la convention qui avait été établie auparavant.

M. GUILLAMAT : il ne faut pas se focaliser sur les résultats de l'équipe 1^{ère}, l'Avenir Moissagais c'est tout un club avec beaucoup d'équipes (juniors, cadets, école de rugby,...) Il y a beaucoup de bénévoles qui entourent ces équipes, autrefois, il n'y en avait pas tant, ils font un travail remarquable (dans le foot aussi) et qu'ils méritent d'être soutenus.

Il n'y a pas que l'équipe I, c'est dommage que l'équipe I ne soit pas au diapason, mais le reste du Club marche très bien.

Mme FANFELLE : les jeunes sont soutenus au même titre que les autres associations sportives par le biais de subventions allouées aux écoles de sport. Donc ce sont deux choses différentes.

Elle s'en tient à la convention telle qu'elle est rédigée, elle fait référence à l'article 4, maintenir ou améliorer son niveau de pratique. Elle rappelle qu'il y a quelques années, alors que l'équipe I était 2^{nde} division, le conseil général finançait et versait une subvention également que l'Avenir Moissagais ne perçoit plus puisqu'ils sont redescendus de division, donc eux sur la précédente mandature avaient fait le choix de maintenir le même niveau de subvention pour espérer remonter au niveau supérieur, ce qui n'a pas été fait.

Après, ils font un formidable travail, c'est vrai, mais tout autant que les autres éducateurs d'autres associations sportives qui font également un excellent travail auprès des jeunes qu'ils encadrent.

M. CHARLES : ils ont là l'exemple type : ce n'est pas parce que Madame l'adjoint aux sports dit que cette convention d'objectifs était déjà là. Or ils ont été élus pour peut-être avoir une autre vision des choses.

Ce qui s'est passé avant l'élection n'est pas la Bible, la religion de la Commune de Moissac. La convention d'objectifs, et il est heureux que quelqu'un de l'équipe de Monsieur Nunzi puisse critiquer quelque chose qui avait été signé à l'époque et que lui dénonçait depuis le début. On est en train de faire une machine sans voir exactement de quoi on parle. Les conseillers ne sont pas des supporters, ils sont là pour regarder où va l'argent public. Ils ont des dépenses inférieures aux recettes, alors il faudrait lui expliquer comment ils arrivent à demander 43 000 € (des poches des contribuables de Moissac).

Il faudra expliquer aux sportifs comme aux non-sportifs comment se fait-il qu'une association : l'Avenir Moissagais touche des recettes supérieures aux dépenses et arrive quand même à demander 43 000 €, c'est peut-être nous qui faisons en sorte que les recettes soient supérieures aux dépenses or ce n'est pas la finalité d'une subvention.

Le groupe Divers Gauche a raison de souligner que cet argent devrait aller dans d'autres associations qui ont réellement besoin qu'on leur donne un coup de pouce, pas l'Avenir Moissagais.

M. Le MAIRE : pense que le choix qui avait été fait et qui a été renouvelé cette année de garder la subvention de l'Avenir Moissagais au niveau où elle était.

L'Avenir Moissagais c'est aussi l'avenir. L'avenir, certes quand on voit les résultats de cette année, paraît un peu compromis.

Mais les résultats des équipes sportives sont soumis à des fluctuations quelquefois importantes et pour autant, parce qu'ils ont eu deux années de mauvais résultats, on ne peut pas dire qu'ils ne seront plus une image de la Ville, et qu'ils n'apporteront plus rien à la Ville.

Ce que Madame Fanfelle dit est vrai, il y a aussi une contribution aux écoles qui sont gérées par l'Avenir Moissagais ; mais ce qui tire les écoles et la motivation, c'est aussi effectivement la possibilité pour le Club d'évoluer.

Ils savent qu'il est en difficulté, ils ont appréhendé cela, ils ont regardé les demandes de subventions et ils ont effectivement pris la décision de dire que cette année, eu égard aux difficultés en cours, ils n'allaient pas enfoncer la tête du Club un peu plus sous l'eau ; mais il est bien évident que cette décision de cette année sera réévaluée en fonction des résultats pour ne pas être pénalisant pour d'autres associations.

Le choix qui a été fait est celui fait l'an dernier, ce n'est pas pour copier ce qui a été fait par leurs prédécesseurs mais il y avait peut-être un certain raisonnement dans le choix qui avait été fait. Pour ce qui les concerne, ils ont estimé que cette année, le Club avait le droit encore au même soutien de la Municipalité. Mais ce n'est pas quelque chose de gravé dans le marbre définitivement.

Ce n'est pas le lieu de faire des commentaires sportifs, la dernière saison au top niveau du rugby français a montré que des clubs avec une longue expérience, en fin de saison, se retrouvaient en pro D2 alors que c'étaient de toujours des Clubs du Top 14.

Ce n'est pas le cas de Moissac, mais il faut laisser leur chance aux clubs en restant vigilants sur leur budget et l'évolution de ces budgets.

M. CHARLES : à ce moment-là, il demande de l'indiquer dans le projet de délibération. C'est le contraire qui est indiqué : il est indiqué qu'ils ont un bilan financier positif avec des dépenses à hauteur de 194 816 € et des recettes à hauteur de 224 033 €, c'est le contraire de ce que Monsieur le Maire explique.

Comment prendre une décision sans explication dans la note de synthèse sur le pourquoi des 43 000 €. Les difficultés financières du Club ne sont indiquées nulle part.

M. CASSIGNOL : les recettes à hauteur de 224 033 € c'est subvention de l'année précédente comprise, donc si on enlève la subvention, ils sont en déficit.

Il est vrai que ce n'est qu'une subvention d'équilibre, elle est supérieure à l'équilibre ; mais elle est indispensable au minimum pour l'équilibre.

M. Le MAIRE : l'idée étant de leur donner le petit coup de pouce pour les aider à refaire surface, sportivement. Mais effectivement, cela ne pourra pas être renouvelé incessamment. Si on veut que ce Club, emblématique de la Ville de Moissac, continue à vivre, il faut l'aider. Mais ils vont aussi suivre de très près l'évolution.

Mme GARRIGUES : précise que l'année prochaine, il y aura un nouveau Bureau et de nouveaux entraîneurs, peut être seront-ils champions de France ?

Mme FANFELLE : son propos était qu'il y a, à côté, d'autres structures sportives qui ont un rayonnement national, qui eux, par contre, ont des compétiteurs qui évoluent au niveau national et qui n'ont pas été aidés dans les mêmes proportions.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 30 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 1 abstention (Mme FANFELLE)

APPROUVE la convention d'objectifs à passer avec l'Avenir Moissagais

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

DECIDE le versement de 43 000 €uros à l'Association l'Avenir Moissagais.



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Ville de Moissac

Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire,
Agissant es qualité, d'une part,

Et

L'Avenir Moissagais

Représenté par Messieurs BERNARD Olivier, DANTONA Eric et RODA
Serge, Présidents,
Agissant es qualité, d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations fait obligation à l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23.000 euros, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Donc, en contrepartie du versement de la subvention municipale, l'Avenir Moissagais dont l'objet est de développer la pratique du rugby et des activités physiques et sportives s'engage à :

Article 1 Respecter les valeurs morales et éthiques du sport.

Article 2 Respecter le statut de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 3 Promouvoir l'image de la Ville de Moissac.

Article 4 Maintenir ou améliorer son niveau de pratique.

Article 5 Favoriser la pratique du rugby en direction de tous les publics.

Article 6 Développer sa politique en direction des jeunes de 8 à 18 ans et permettre l'intégration des jeunes défavorisés.

Article 7 Organiser et participer à des manifestations ou rencontres promotionnelles.

Article 8 Participer ou encadrer des actions éducatives en milieu scolaire.

Article 9 Collaborer aux différentes animations organisées sur la Ville de Moissac.

Article 10 Fournir un rapport d'activités et un bilan comptable certifié à l'issue de chaque saison.

Article 11 En contrepartie du respect de ces objectifs, l'association Avenir Moissagais bénéficie, pour l'année 2014, d'une subvention de 43 000 euros.

La présente convention sera renouvelée chaque année, après évaluation des différents objectifs définis.

Fait à Moissac, le

Les Présidents de L'Avenir Moissagais,

Le Maire de Moissac,

**Olivier BERNARD, Eric DANTONA
Et Serge RODA.**

Jean-Michel HENRYOT.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : le dossier n° 28 était une erreur puisque la convention entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes avait été délibérée le 30 janvier 2014, donc elle est retirée de ce conseil.

M. VALLES : ne comprend pas que l'on retire cette délibération alors qu'est écrit que c'est un complément de subvention d'un montant de 23 000 €. C'est une erreur ?

M. LE MAIRE : donne la parole à Monsieur Trescazes.

M. TRESCAZES : le fait que cette délibération soit inscrite est de sa faute sur le principe car il n'avait pas pris en considération la délibération prise le 30 janvier dernier qui faisait état d'un contrat sur 3 ans sur l'octroi d'une subvention à destination de MAJ pour un montant de 112 000 €. Laquelle avait prévu une subvention initiale à 135 000 € mais défalquait, par le fait d'absorber un emploi à hauteur de 23 000 €, et donc la différence faisait le montant évoqué 112 000 €.

Il s'excuse pour cette délibération qui prête à confusion.

M. VALLES : pour être clairs, la subvention pour MAJ est de 112 000 € point ? Il n'y a pas augmentation et l'emploi a été absorbé par la Commune.

M. Le MAIRE : ça a déjà été voté.

DELIBERATION RETIREE

28- 22 Mai 2014

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention à passer avec Moissac Animation Jeunes,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 30 janvier 2014, portant signature de la convention entre la Ville et l'Association Moissac Animation Jeunes, avec un montant de subvention fixé à 112 000 euros.

Considérant la nécessité de prendre un avenant à la convention afin d'octroyer un complément de subvention d'un montant de 23 000 euros,

Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le montant complémentaire de la subvention est de 23 000 €.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

DECIDE le versement de 23 000 €uros à l'Association Moissac Animation Jeunes.



**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET
L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du,

d'une part

ET

Madame Bernadette BELLIO, Présidente de l'association « Moissac Animation Jeunes »,

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Les articles 1 et 3 à 8 demeurent inchangés.

Article 2 : La municipalité s'engage, en sus de la subvention votée lors du conseil municipal du 30 janvier 2014, à verser une subvention complémentaire d'un montant de 23 000 euros.

Fait à MOISSAC, le

La Présidente de l'association
Moissac Animation Jeunes,

Le Maire,

Bernadette BELLIO

Jean-Michel HENRYOT

29 – 22 Mai 2014
SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu la délibération N° 08 du conseil municipal du 30 janvier 2014 portant signature d'une convention entre la Commune et le Comité des Fêtes, et prévoyant une subvention de 29 750 €,

Considérant qu'un complément de subvention de 5 250 € pourrait être alloué au Comité des Fêtes pour l'année 2014,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : le problème c'est que le 30 janvier, on vote des subventions pour faire croire que les associations demandaient moins, pour être en solidarité avec la Commune de Moissac. Et d'un coup, passent les élections et on voit ces associations venir demander un supplément sans aucun justificatif car le dossier aurait dû être modifié entre le 30 janvier et le mois de mai. D'un coup on a 5 000 € sur une subvention de 30 000 € qui arrive là. Alors que le 30 janvier on avait par mesure de sagesse diminué de 15 % toutes les subventions et on voit revenir ces associations pour demander leur reliquat comme si c'était un dû.

Ils ont voté le 30 janvier, il ne voit pas pourquoi pour ces associations qui redemandent un reliquat, on devrait être dans l'obligation de procéder à cette revalorisation de 15 %.

M. Le MAIRE : ce sont des demandes qui ont été prises en considération parce qu'elles étaient justifiées.

M. VALLES : demande la nature de la justification car en l'occurrence une augmentation de 5 000 € entre janvier et aujourd'hui ça doit avoir, quelque part, une justification précise.

M. BOTTA : le comité des fêtes de la Ville de Moissac, ils n'ont pas voulu le remettre en cause compte tenu de toutes les activités de la Ville auxquelles il participe.

Il est certain qu'ils feront une évaluation en fin d'année très fine ; mais là ils n'ont rien voulu mettre en péril, les fêtes de Pentecôte arrivent, il pense que le Comité des Fêtes va être largement sollicité, etc...

M. CHARLES : au 30 janvier 2014, une subvention a été votée (29 750 €), tout le monde est d'accord, le comité des fêtes est d'accord. Et quelques mois après, ils demandent 5 250 €. Le Comité des fêtes n'est pas en cause.

M. le MAIRE : dit que c'est plus technique que ça et demande à Monsieur TRESCAZES de donner l'explication.

M. TRESCAZES : quand il a été abordé, en l'occurrence 3 associations : le Comité des Fêtes, Moissac Culture Vibrations (MCV) et MAJ ; la présentation faite à ce moment-là, était sous forme d'acompte.

Pour MCV, on était lié à une organisation au mois de juin avec des réservations de contrats qui devaient être faits en amont pour que MCV puisse faire toutes les réservations nécessaires. Mais il était bien précisé, à travers les délibérations, que

c'étaient des acomptes par rapport aux demandes initiales de chaque association, d'où les compléments ici.

Pour MCV, l'acompte était de 51 000 € pour une demande de 60 000 € ; le comité des fêtes avait fait une demande de 35 000 €, l'acompte de 29 750 €.

Par contre, la situation de MAJ était très particulière par le fait d'absorber un emploi, qui venait en déduction, et là on n'était pas sur des acomptes d'où la confusion de sa part sur l'inscription à l'ordre du jour de la délibération de MAJ.

Il le répète c'était le fait de pouvoir donner à ces associations les possibilités d'engager des dépenses sur un calendrier qui était post électoral, et de ce fait c'étaient des acomptes qui avaient été traduits. Le conseil municipal en place à cette époque-là, avait décidé d'honorer sur la partie culture au même titre que sur la partie festivités avec le comité des fêtes ; pour le conseil à venir ça laissait toute latitude sur les demandes qui avaient été faites initialement.

M. Le MAIRE : d'où le choix de compléter la demande initiale.

M. VALLES : dit qu'ils vérifieront les délibérations de l'époque car il n'est pas certain que ça ait été présenté comme ça. Et ça le ramène à sa question initiale et sur laquelle, il ne demande pas une réponse car il voit bien qu'ils ne l'ont pas sur le moment : ils disent que lorsqu'ils donnent une subvention supérieure à ce qui a été fait, c'est parce qu'ils ont des raisons précises de la donner ; là ils sont un peu à jeun d'avoir les explications. Il reconnaît que le comité des fêtes fait un travail formidable sur Moissac et aujourd'hui mis à contribution à la veille des fêtes de Pentecôte.

Néanmoins, pour la bonne connaissance des situations, il serait bien que lorsqu'il y a des dossiers de cette nature et qu'ils procèdent à des augmentations, ils puissent en donner l'argumentaire précis.

M. Le MAIRE : on va récupérer les délibérations et étayer ce que vient de dire Monsieur Trescazes qui a fait partie de la réflexion sur l'attribution de ce complément de subvention.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

DECIDE le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 250 euros au Comité des Fêtes.

30 – 22 Mai 2014

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ORGANUM

Rapporteur : Mme VALETTE.

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac souhaite développer une action artistique et culturelle à partir des axes fondamentaux de la création, de la diffusion et des médiations artistiques et culturelles,

Considérant que la Commune de Moissac accueille en résidence artistique permanente l'association Organum – CIRMA, et que ce partenariat se traduit par la mise à disposition de locaux sis au 1, rue de l'Abbaye et au sein de l'Espace Culturel Prosper Mérimée, ainsi que par l'élaboration d'un programme culturel axé autour des Diagonales d'Eté,

Considérant que l'association Organum-CIRMA bénéficie d'une subvention de 20.000 €, à laquelle s'ajoute une valorisation équivalente de 20.000 € pour la mise à disposition de locaux et de moyens matériels adaptés (téléphonie, photocopieuse, chauffage, électricité, salles pour activités pédagogiques...),

Considérant que dans le but de mettre en œuvre un partenariat professionnel et de qualité entre la Commune de Moissac et l'association Organum – CIRMA dans le cadre de sa politique culturelle, la signature d'une convention définissant les modalités de ce partenariat est nécessaire,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande s'ils ont repris la convention précédente ?

M. Le MAIRE : à quelque chose près c'est la même.

M. VALLES : tout ça pour dire une chose et il le dit à la cantonade, ça s'adresse aussi bien à la majorité qu'à une partie de l'opposition, qu'est-ce qu'on n'a pas entendu pendant la campagne électorale sur la culture élitiste, sur le développement de l'élitisme, on a même vu certains membres de cette majorité ne jamais voter les subventions liées à Organum.

Aujourd'hui, il se réjouit de voir que le réalisme paye et que sur cette question, là aussi, ils ont fait du chemin, alors le pêcheur a le droit de se repentir. Ils viennent de loin sur la question, la majorité et d'autres d'ailleurs.

Mme VALETTE : ils ont dit durant la campagne que, justement, la culture est toujours élitiste et qu'ils développeraient aussi des moyens culturels pour mettre la culture à la portée de tous mais ils n'ont jamais remis en question le fait que la culture soit quelque chose d'élitiste.

M. VALLES : on va dire que tout le monde a fait son bout de chemin et qu'aujourd'hui ils arrivent effectivement à un équilibre qui fait que, et il en est tout à fait heureux, ils poursuivent une convention avec Organum qui est, à leurs yeux, une institution, un organisme, un acteur culturel de 1^{er} plan et qui concourt au rayonnement de notre ville, et c'est très bien qu'ils le soutiennent.

M. Le MAIRE : comme disait Madame Valette, ils n'ont jamais dit que la culture était quelque chose de péjoratif qu'il ne fallait pas soutenir. Malheureusement, il a peur que ce genre de contribution arrive, à un moment donné, à un plafonnement en raison des moyens dont nous disposons dans l'avenir. Pour avoir discuté avec les responsables de cette association, eux auraient des projets beaucoup plus importants que les réalisations actuelles et qui demanderaient des efforts notoirement supérieurs mais pour lesquels nous ne pourrions pas suivre.

Il estime donc que l'effort fait aujourd'hui est largement contributif et que eu égard au plus culturel que représente cette association, c'est une contribution importante.

M. GUILLAMAT : dans la délibération il est dit qu'ils veilleront à l'application de la convention et il pense que c'est souhaitable ; puisque dans la convention est prévu un accompagnement d'actions, de sensibilisations sur les musiques anciennes donc auprès d'enfants et d'autres publics, il faudra donc voir s'il y a une application moissagaise de cette convention ou si uniquement elle est destinée aux gens qui viennent de la région.

M. Le MAIRE : ils ont insisté sur l'intérêt de développer la participation moissagaise le plus possible.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 24 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 7 abstentions
(Mmes BAULU, CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH, CALVI, FONTANIE,
GUILLAMAT)**

APPROUVE la signature de cette convention annuelle 2014 avec l'ensemble Organum – CIRMA

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application

DECIDE le versement de 20.000 € à l'association Organum.

CONVENTION 2014
Commune de Moissac
Ensemble ORGANUM - Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes
(C.I.R.M.A)

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE DE MOISSAC – Service Moissac Culture

Représentée par Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX.

Ci-après dénommée « La Commune »

Siret : 218 201 127 00014 / NAF : 751A. Urssaf : G103694Z.

Licences de spectacles n° 08-7168 – 08-7169 – 08-7170

D'une part

ET

L'ASSOCIATION « Ensemble ORGANUM – CIRMA » sis 1, rue de l'Abbaye – 82200 MOISSAC

Tél : 0563050803 Fax : 0563050806 – Portable : 0615663500

Représentée par Madame Marie Madeleine MOUREAU présidente, agissant au nom de l'association ORGANUM – CIRMA,

Ci-après dénommée « L'association ORGANUM – CIRMA »

Siret : 434 741 278 000 23 / APE : 9001Z

Licences de spectacles n° 825401 (2^{ème} catégorie) – 825797 (3^{ème} catégorie)

D'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D1617-19 relatif aux pièces justificatives à produire avant paiement,

Vu le principe de l'annualité budgétaire de la collectivité locale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Régional de Midi-Pyrénées en date du 16 avril 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2009.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La Commune de Moissac, dans le cadre de sa politique culturelle municipale (accueil d'artistes associés en résidence artistique permanente) et de son projet culturel, convient avec l'association Organum et le CIRMA d'œuvrer ensemble à la mise en place et au développement d'activités de recherche, de production, de diffusion, d'enseignement et de création centrée sur la musique et les arts médiévaux dans leurs relations aux traditions vivantes. A cet effet, la Commune de Moissac propose à l'association Organum de résider au cœur même de l'Abbaye afin de favoriser par cette implantation un rayonnement régional, national et international et de contribuer au développement du projet culturel qu'elle conduit sur l'ensemble du périmètre historique. Cette résidence se définit selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 – L'ADMINISTRATION

L'association Organum apporte sa capacité de gérer ses activités propres, de lever des fonds et de structurer son implantation.

ARTICLE 2 – LES LOCAUX

La Commune de Moissac, s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum - CIRMA un bureau et des locaux de travail et d'exposition communs abritant le service patrimoine, Organum – CIRMA et le Centre d'Art Roman, dans l'ancien séminaire avec le mobilier nécessaire : tables, chaises, armoires, ordinateurs avec traitement de texte, tableur,

base de données et accès à Internet, ligne téléphonique, photocopieuse, télécopieur, dont l'entretien sera assuré par les services de la Mairie qui en restera propriétaire. Un petit local est mis à la disposition dans l'aile Est du premier étage du Cloître afin de stocker décors et petits matériels de l'ensemble Organum.

A titre provisoire, la Commune de Moissac s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum - CIRMA trois pièces donnant sur le cloître de Moissac au 1 rue de l'Abbaye dont une pièce réservée à accueillir les stages de chant, une dizaine par an (capacité maximum 20 personnes). L'entretien de ces locaux et de l'accès à ces locaux (escaliers et couloirs) seront effectués par les services de la Mairie une fois tous les quinze jours et une fois par jour lors des stages de chant, selon un calendrier défini par l'association Organum. Cette mise à disposition est évaluée annuellement à la somme de 20.000 euros (Vingt mille euros).

Par ailleurs, l'association a déposé sur la tribune ouest de l'Eglise abbatiale, la copie d'un orgue du Xe siècle de Marcel PERES. La Commune de Moissac s'engage au moins une fois par an, à nettoyer les accès à la tribune et au carillon avant les Diagonales d'été.

ARTICLE 3 – ACTIVITES ARTISTIQUES, RECHERCHE, FORMATION,

Les activités de diffusion et de recherche de l'association Organum, sont regroupées sous l'intitulé du CIRMA, Centre Itinérant de Recherche sur la Musiques Anciennes. L'objectif de ce centre est de renouveler en profondeur l'historiographie de la musique en incluant les musiques du sud et de l'Est du bassin méditerranéen dans la même mouvance que les musiques européennes.

L'association Organum s'engage à concevoir et réaliser, en lien étroit avec le service Moissac Culture, les Diagonales d'Été selon une fréquence et un volume qui seront déterminés par ses possibilités budgétaires. Les manifestations prévues dans ce cadre feront l'objet de contrats spécifiques : résidence de création, accompagnement d'actions de sensibilisation sur les Musiques anciennes, table-ronde, audition et conférences.

L'association Organum – CIRMA continuera à organiser et à financer des activités de formation :

- Série de huit stages thématiques
- Une session de chant d'une semaine destinée aux enfants
- Une série de 2 stages d'instruments.

ARTICLE 4 – LA COMMUNICATION

La communication globale sera assurée en étroite collaboration avec le service Moissac Culture. Un travail d'information et de communication réciproque devra être établi régulièrement. La présence de l'ensemble Organum et du CIRMA à Moissac sera régulièrement mentionnée dans tous les supports médiatiques édités par la Ville en relation avec l'objet artistique et culturel. L'objectif étant d'identifier les activités de l'association Organum – CIRMA à Moissac. Inversement, l'association Organum - CIRMA fera figurer le logotype de la Ville de Moissac sur tous ses supports de communication. L'association Organum – CIRMA, fera obligation à ses diffuseurs ou producteurs de faire figurer le logotype de la Ville de Moissac ou d'inscrire la mention suivante "L'ensemble Organum - CIRMA est soutenu par la commune de Moissac - Tarn et Garonne, Midi-Pyrénées".

ARTICLE 5 – MODALITES DUREE ET OBJECTIFS DE LA PRESENTE CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Pendant l'année 2014, les deux parties conviennent de :

- Définir le concept et la méthodologie d'un projet d'éducation artistique autour d'ateliers de chant médiéval en direction des établissements scolaires de la commune et du département en relation avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montauban et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse.

Marcel PERES assurera la direction des activités déclinées dans les articles 3. Elles seront coordonnées par la structure administrative de l'association Organum - CIRMA. Le service Moissac Culture fera de même pour les actions déclinées dans les articles 4 et 5.

ARTICLE 6 – SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE

En plus de l'apport immobilier et mobilier défini à l'article 2 à hauteur de 20.000 euros (vingt mille euros, la Commune s'engage à doter l'association Organum d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros (vingt mille euros).

Cette subvention sera versée intégralement sur demande écrite du bénéficiaire, après le vote en conseil municipal de la présente, au vu de la présentation des pièces administratives suivantes :

- Bilan d'activité de l'association de l'année écoulée
- Bilan financier de l'association de l'année écoulée (compte d'exploitation et trésorerie)
- Copie de l'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles
- Rapport de la dernière assemblée générale
- Tous documents de communication démontrant le partenariat entre les parties présentes.

ARTICLE 7 : ACTIVITES DANS LE CADRE DU SERVICE EDUCATIF

L'ensemble Organum – CIRMA s'engage à participer aux activités éducatives développées dans le cadre du Service Educatif mis en place par la Commune de Moissac.

ARTICLE 8 : CADUCITE - DUREE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2014.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Tout concours financier de la Commune de Moissac devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

« L'association Organum – CIRMA est en résidence artistique permanente à l'abbaye de Moissac et bénéficie du soutien de la Commune de MOISSAC ».

Le bénéficiaire s'engage à développer la communication de ce projet en étroite concertation avec la Commune de Moissac. Il s'engage à apposer sur tout document le logotype de la Commune de Moissac.

ARTICLE 10 : ANNULATION –LITIGE

Sauf pour cas de force majeure –sans caractère limitatif- qui pourraient survenir au moment de la représentation et afin de garantir l'exécution des présentes dans leur ensemble et leur détail, il est stipulé qu'un dédit forfaitaire s'élevant au montant de la participation financière indiquée à l'article 6 de la présente convention serait versée par l'Organisateur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans préjudice de l'action en dommages et intérêts supplémentaires qui pourrait être menée par la partie lésée.

En cas de litige sur l'exécution de la présente, après étude et épuisement de toutes les solutions à l'amiable, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le Tribunal de Montauban. La loi française est seule applicable à la présente.

Fait en deux exemplaires à Moissac, le

Pour l'association Organum-CIRMA

La Présidente,

Marie-Madeleine MOUREAU

Pour la Commune de Moissac

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

31 – 22 Mai 2014

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA BANQUE POPULAIRE

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 portant convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Banque Populaire.

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 04 octobre 2012 portant avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Banque Populaire.

Vu la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 06 juin 2013 portant avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Banque Populaire.

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain communal signée le 9 décembre 2011.

Considérant que la durée de validité de la convention était d'une année à compter du 1^{er} novembre 2011, reconduite jusqu'au 28 février 2013 par un avenant n° 1, jusqu'au 28 février 2014 par un avenant n°2, et jusqu'au 31 août 2014 par un avenant n°3.

Considérant que les travaux de l'agence sise 18 Rue de la République à Moissac ne sont pas terminés, et que la Banque Populaire nous a alerté par courrier électronique en date du 15 avril 2014 ;

Considérant que la Banque Populaire ne peut interrompre son activité durant les travaux.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : les travaux entrepris ont mis à jour des vestiges archéologiques qui ont prolongé de façon importante lesdits travaux d'où la nécessité pour l'établissement de rester là où il est implanté actuellement.

M. BENECH : de toutes façons, ils n'ont pas le choix même si ça prend pas mal de places de parking, on n'a plus le choix. Mais c'est vrai que ça fait un peu long.

M. Le MAIRE : il leur tarde de récupérer les places de parking, à tous les moissagais. Mais ce n'est pas maintenant qu'on va les déménager alors qu'ils arrivent au bout de leur peine.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

ACCEPTE de mettre à disposition de la Banque Populaire, une partie d'une parcelle sise Jardin Firmin Bouisset, à compter du 1^{er} septembre 2014, jusqu'au 31 octobre 2014, pour un loyer mensuel d'un montant de 700 €uros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition d'un terrain communal.

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Entre :

La Commune de MOISSAC, élisant domicile 3, place Roger Delthil à Moissac (82200), représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire, agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite commune de Moissac, en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée **la Ville**

Et

LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, intermédiaire en assurance inscrit auprès de l'orias sous le numéro 07.022.714 dont le siège social est à BALMA (31130), 33-43 avenue Georges Pompidou, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro SIREN 560 801 300, représentée par Monsieur Roger PAGES, Responsable des Affaires Immobilières,

Ci-après dénommée **le Preneur**.

Il a été convenu ce qui suit :

Articles 1 à 4 : INCHANGES

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est consentie à compter du 01 septembre 2014 jusqu'au 31 octobre 2014.

Les parties reconnaissent expressément le caractère précaire de cette convention et l'excluent du champ d'application des baux commerciaux dont les dispositions sont codifiées au code de commerce, articles L 145-1 et suivants.

Article 6 à 10 : INCHANGES.

Fait en 3 exemplaires

Fait à Moissac, le

La Banque Populaire Occitane

Le Maire,

.....

Jean-Michel HENRYOT

ENFANCE

32 – 22 Mai 2014

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2010 approuvant le règlement intérieur de l'ALSH de Montebello,

Considérant que des modifications ont été apportées au fonctionnement de ces structures,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur des centres de loisirs municipaux maternel et primaire ainsi modifié.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : cette modification a été introduite suite à une modification des fonctionnements sur le terrain mais qui justifiait d'être formalisée.

M. GUILLAMAT : il y a un tarif suivant le quotient familial, il lui semble qu'il y avait un tarif dégressif suivant le nombre d'enfants d'une famille ; ça existe toujours ?

M. Le MAIRE : oui.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

APPROUVE le règlement intérieur des centres de loisirs municipaux maternel et primaire.

REGLEMENT INTERIEUR CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX MATERNEL ET ELEMENTAIRE
--

PREAMBULE :

Les centres de loisirs maternel et élémentaire sont des structures municipales destinées aux enfants **de 3***

à 12 ans ayant pour vocation de répondre aux besoins des enfants et des familles en matière d'accueil et de loisirs pendant le temps extra scolaire :

- Les mercredis après midi pendant l'année scolaire
- Les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de toussaint

**L'admission des enfants peut être acceptée dans l'année de leurs 3 ans si la maturité et l'autonomie sont suffisantes et avérées. Les responsables des structures se réservent le droit de refuser ou de suspendre l'accueil jusqu'à ce que l'enfant ait atteint cette autonomie*

Ces structures sont déclarées auprès du « Service Jeunesse de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations » et sont régies par la réglementation en vigueur sur les « accueils de loisirs sans hébergement » de mineurs.

Cette réglementation détermine entre autres le taux d'encadrement par rapport aux nombres d'enfants accueillis ainsi que les diplômes requis pour les intervenants.

Les activités sont organisées autour d'un projet pédagogique qui définit les objectifs et les moyens mis en œuvre. Ce projet pédagogique est consultable par les familles au centre de loisirs.

Les directions de séjours et des mercredis sont assurées par des agents d'animation diplômés et titulaires de la fonction publique territoriale.

Les équipes d'animation sont composées:

- d'agents d'animation titulaires de la fonction publique territoriale
- d'A.T.S.E.M titulaires de la fonction publique territoriale
- de contractuels diplômés B.A.F.A, stagiaires B.A.F.A ou non diplômés, dans le respect des normes d'encadrement.

Les « accueil de loisirs municipaux » maternel et primaire de Montebello se situent à l'adresse suivante :

A.L.S.H Municipal de Montebello

Allées Montebello

82200 MOISSAC

☎ 05 63 04 41 20 ou 06 74 03 93 68

Mail : centredeloisrs@moissac.fr

1) CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL :

a) Inscriptions :

Elles se font dans les locaux administratifs du centre de loisirs municipal, allées Montebello auprès de la directrice permanente.

- Mercredi après midi : s'inscrire, au plus tard, le vendredi avant 12h00 de la semaine précédente.
- Vacances scolaires : les dates d'inscriptions sont définies en début d'année civile et affichées à l'entrée du centre.
- Les horaires : lundi de 14h00 à 19h00 (uniquement pour les vacances d'été)
mardi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le dossier d'inscription de l'enfant doit contenir les éléments suivants :

- 1 fiche de renseignements dûment remplie
- 1 attestation d'assurance extra scolaire couvrant l'enfant en responsabilité civile.
- 1 justificatif de domicile du représentant légal de l'enfant (**avis d'imposition, facture EDF, ou de téléphone fixe**)
- 1 photocopie du carnet de santé (vaccination à jour : DT polio)
- 1 certificat médical pour la pratique d'activités spécifiques ainsi qu'un brevet de natation pour les activités nautiques.
- En cas de P.A.I (projet d'accueil individualisé), la famille devra remplir un document signé par le médecin traitant, le responsable légal de l'enfant et la collectivité.

NB : Une autorisation parentale est nécessaire :

- pour que les enfants, âgés de 9 ans et plus, puissent quitter le centre seul
Cette autorisation dégage la mairie et les directeurs ou directrices de séjours de toutes responsabilités.
- si l'enfant est récupéré par une personne autre que le père ou la mère.

L'inscription sera effective après constitution complète du dossier.

Les familles devront signaler à la directrice permanente du centre tout changement dans la situation familiale ayant une conséquence sur la garde légale de l'enfant.

b) Les types d'inscription :

- Pour les vacances scolaires, l'enfant peut être inscrit à la demi-journée, à la journée ou à la semaine avec ou sans repas.
- Pour les mercredis après midi, l'enfant est inscrit à la demi journée (avec ou sans repas).

c) Capacité d'accueil :

- Les mercredis : maternel = 24 enfants et **primaire = 32 enfants**
- Vacances scolaires :
 - hiver, printemps et toussaint : maternel = 40 enfants et **primaire = 50 enfants**
 - Juillet : **maternel = 60 enfants** et primaire = 80 enfants
 - Août : **maternel = 50 enfants** et primaire = 70 enfants

d) Assurance :

- La mairie est assurée pour les activités qu'elle organise.
- Pour tout renseignement complémentaire, les familles peuvent s'adresser au responsable juridique dans les locaux de la mairie.
- En cas d'accident d'un enfant ou d'incident, une attestation sera rédigée par le responsable du séjour et transmise à la famille dans les 48h.

2) HORAIRES D'ACCUEIL

a) Accueil des mercredis :

- L' « accueil de loisirs sans hébergement » municipal est ouvert tous les mercredis pendant l'année scolaire **de 12h00 à 18h15**.
L'accueil des enfants ne mangeant pas sur le centre se fait de 13h30 à 14h00
L'accueil des familles le soir se fait de 17h00 à 18h15.
NB : la famille devra signer une décharge de responsabilité si elle souhaite récupérer son enfant en dehors des horaires d'accueil du soir.
- **Un service de transport municipal payant est mis en place pour amener les enfants des écoles publiques de la commune de Moissac vers le centre de loisirs municipal.**
- La tarification par mercredi est donc : ½ journée avec repas ou ½ journée sans repas (voir grille des tarifs) **à laquelle s'ajoute le transport (1,00 € par enfant et par mercredi)**

b) Pendant les vacances scolaires :

- L' « accueil de loisirs sans hébergement » municipal est ouvert du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) **de 7h45 à 18h15**.
L'accueil des enfants le matin se fait de 7h45 à 9h00
L'accueil des familles le soir se fait de 17h00 à 18h15.
Si l'enfant ne mange pas sur le centre, il doit :
 - *Etre récupéré par la famille à 12h00*
 - *Etre amené par la famille de 13h30 à 14h00*
- **La tarification pour la famille dépend de la formule choisie (voir grille des tarifs en annexe) :**
 - **½ journée avec repas ou ½ journée sans repas**
 - **Journée avec repas ou sans repas**

c) Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture du centre le matin et le soir et doivent se présenter à l'accueil avant de laisser ou de récupérer leur enfant.

NB : la famille devra signer une décharge de responsabilité si elle doit récupérer son enfant en dehors des horaires d'accueil du midi ou du soir.

d) Si un enfant n'a pas été récupéré par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil du soir et si la famille n'est pas joignable, le directeur ou la directrice du séjour est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de police sauf cas de force majeure dûment signalé par la famille à la structure.

3) RESTAURATION

a) Repas :

Conformément au communiqué de M. le Maire en date du 09 février 2011, les agents municipaux ont pour consigne de servir aux enfants l'intégralité des plats composants le menu.

Néanmoins, ils n'obligeront pas l'enfant à se nourrir contre son gré. Dans ce cas, les parents engagent leur responsabilité et non celle des agents communaux si l'enfant, à leur demande, ne consomme pas certains plats et dispose donc d'un repas incomplet. D'autre part, la famille doit signaler toute allergie alimentaire ou tout régime spécial lié à une pathologie chez l'enfant, à la directrice permanente du Centre lors de l'inscription de l'enfant.

b) Hygiène

- Les repas sont définis par une diététicienne et affichés dans la structure.
- Les repas et les pique niques sont fabriqués et livrés par une cuisine centrale gérée par la société Sodexo qui garantit le respect de la réglementation en vigueur
- Les repas sont réchauffés et servis aux enfants par du personnel municipal formé aux normes HACCP.

c) **Le goûter : Le goûter est fourni par le centre.**

4) MALADIE DE L'ENFANT

- a) Un enfant malade n'est pas accepté sur la structure.
- b) Les parents seront immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant dans la journée et s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.
L'enfant sera isolé des autres et placé sous la surveillance **du responsable de séjour**.
- c) Toutes maladies contagieuses concernant l'enfant ou son entourage proche doivent être signalées par les parents au directeur ou directrice du séjour ou des mercredis.
L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure le temps d'éviction légale.
- d) En cas d'urgence, le personnel de la structure prendra toutes les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent et prévendra la famille immédiatement.
NB : Si les parents souhaitent que l'enfant soit évacué sur une structure hospitalière définie, ils devront le signaler sur la fiche d'inscription de l'enfant.
- e) A l'inscription, les parents devront présenter le carnet de santé de l'enfant et s'assurer qu'il est à jour des vaccinations obligatoires.
Ils devront signaler tous problèmes médicaux, allergiques ou de santé pouvant
- gêner l'enfant dans la pratique des activités proposées dans le séjour ou les mercredis.
 - avoir une incidence sur la vie en collectivité.
- f) **Enfant sous traitement médical :**
En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, le / la responsable ne pourra administrer les remèdes prescrits à l'enfant que sous la responsabilité des parents qui indiqueront **par écrit** la dose à prendre et la fréquence.
L'emballage **portera très lisiblement le nom de l'enfant**.
- Les médicaments et l'ordonnance seront remis par les parents au responsable du séjour ou des mercredis avec toutes les recommandations nécessaires.
- g) En cas de P.A.I, voir modalités d'inscription

5) PRESTATIONS et FACTURATION

a) Prestations

La tarification ci-jointe en annexe 1 comprend :

- **le repas de midi et le goûter.**
- Les sorties exceptionnelles lors des vacances scolaires ou des mercredis **à l'exception des mini camps ou des sorties avec nuitée(s).**
- Les transports (**sauf pour les mercredis**)
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, entretien des locaux, ...)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif

b) Facturation

- *Pour les vacances scolaires :*

Les familles doivent payer les prestations fournies **à l'inscription** auprès de la régisseuse des Centres de Loisirs municipaux maternel et élémentaire.

Une facture sera établie par la régisseuse de recette.

L'inscription de l'enfant ne sera définitive que lorsque la totalité de la somme due sera versée.

- *Pour les mercredis :*

Une facture sera établie **aux dates définies ci-dessous** et devra être réglée, auprès de la régisseuse de recette, au plus tard dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, un titre de recette sera établi et le recouvrement sera assuré par le trésor public.

- début des vacances d'hiver
- début des vacances de printemps
- début des vacances d'été
- début des vacances de Toussaint
- début des vacances de Noël

Les paiements peuvent se faire :

- En espèce
- Par chèque libellé à l'ordre du trésor public
- Par chèque vacances

Les familles allocataires de la C.A.F du Tarn et Garonne devront présenter le courrier d' « aide aux temps libres » pour pouvoir bénéficier de la tarification adaptée au quotient familial de la famille. En cas de perte de ce document, la famille bénéficiera de l'aide qu'après vérification auprès des services de la CAF par la directrice permanente du centre de loisirs.

Pour les non allocataires, la famille devra fournir la déclaration des revenus de l'année de référence (exemple : pour l'année 2010, année de référence 2008) ainsi que les documents justifiant des prestations familiales versées, pour que la régisseuse puisse calculer le quotient familial.

Sans présentation de ces documents, la régisseuse ne pourra appliquer le barème du quotient familial correspondant à la situation de la famille et celle-ci devra alors s'acquitter le tarif le plus élevé.

NB : le quotient familial sera calculé selon les directives en vigueur de la C.A.F

c) Absence de l'enfant

Toute absence de l'enfant, **pour raison médicale**, doit être signalée à la responsable du séjour ou des mercredis avant 9h00 le jour même.

Dans ce cas et **sur présentation d'un certificat médical** dès le retour de l'enfant,

- les prestations payées peuvent être reportées à une date ultérieure
- les parents pourront demander un remboursement du nombre de journées d'absence auprès de la régisseuse sous forme de virement via le trésor public.

Toute absence prolongée de l'enfant pour des raisons familiales, professionnelles ou médicales doit être signalée et justifiée par écrit par les parents une semaine avant le premier jour d'inscription de l'enfant.

Pour toute autre absence, non justifiée dans les délais ci-dessus, la facturation du nombre de journées d'absence sera maintenue

En cas d'absence prolongée sans raison valable et sans avoir informé le / la responsable du séjour ou des mercredis ou la directrice permanente du Centre de Loisirs, toute nouvelle inscription de l'enfant peut être refusée.

6 DISCIPLINE

Le / la responsable du séjour ou des mercredis peut convoquer les parents lorsque le comportement de l'enfant est agressif, dangereux ou perturbant pour les autres enfants et / ou l'équipe pédagogique.

Il conviendra alors de trouver la meilleure solution.

Le / la responsable du séjour ou des mercredis peut prononcer l'exclusion temporaire d'un enfant après une rencontre avec les parents.

Il /elle en informera l'élu(e) de référence et le responsable du Service Enfance.

Il/elle peut également proposer à l'élu(e) de référence l'exclusion définitive après accord du responsable de Service. Les parents seront alors convoqués par l'élu(e) ou le responsable de Service qui les informera de la décision en présence du responsable du séjour ou des mercredis.

Le remplacement du matériel dégradé volontairement par un enfant pourra être facturé à la famille.

De manière à éviter les pertes et les confusions, nous conseillons aux parents de **marquer tous les vêtements** de l'enfant avec son nom complet.

La direction du centre de loisirs s'autorise le droit de refuser un enfant pour des retards trop fréquents des parents sur les temps d'accueil du matin et du soir.

Lors des sorties à la journée, le centre n'accueillera pas les enfants arrivés après le départ de leur groupe.

C'est pourquoi il est **impératif de respecter les heures de départ lors de sorties et les temps d'accueil.**

7 RESPONSABILITE POUR LE CENTRE DE LOISIRS

- a) Les organisateurs sont tenus responsables des seuls manquements à leur obligation de prudence et de surveillance des enfants.
L'équipe pédagogique, sous la responsabilité de son responsable, veillera à la mise en œuvre d'activités ludiques et éducatives favorisant la socialisation et l'épanouissement des enfants dans le respect de leur intégrité physique, morale et affective.
- b) Toute difficulté chez un enfant (intellectuelle, physique, ou autre) doit être signalée obligatoirement à l'inscription à la directrice permanente afin que les organisateurs puissent prendre des dispositions adaptées pour faciliter l'intégration de l'enfant et garantir sa sécurité.
- c) Les parents sont seuls responsables de leur enfant pendant leur présence sur la structure (accueil du matin et du soir, spectacle de fin de séjours,...)
- d) Le centre de loisirs n'est pas responsable des vêtements et effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est conseillé de ne pas donner aux enfants ni objets précieux, ni argent.

ANNEXE 1 : TARIFICATION

(Conformément aux délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2013)

a) Pour les habitants de la commune

VACANCES SCOLAIRES				
	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		10,00 €	5,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		8.50 €	4,25 €
C	771 ≤ QF ≤ 900 €		7,50 €	3,75 €
D	398 ≤ QF ≤ 770		6,00 €	3,00 €
E	0 ≤ QF ≤ 397		5,00 €	2.50 €
F		QF > 770	3,70 €	1,85 €
G		398 ≤ QF ≤ 770	2,20 €	1,10 €
H		0 ≤ QF ≤ 397	1,20 €	0,60 €
Tarif du repas				2,55 €

MERCREDI			
	Quotient familial		Tarif : ½ journée
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	
A	QF > 1100 €		5,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		4,25 €
C	771 ≤ QF ≤ 900 €		3,75 €
D	398 ≤ QF ≤ 770		3,00 €
E	0 ≤ QF ≤ 397		2,50 €
F		QF > 770	1,85 €
G		0 ≤ QF ≤ 770	1,10 €
Tarif du repas			2,55 €

NB : Les barèmes CAF seront connus fin février 2014.

Nous n'appliquerons plus l'aide aux temps libres de la CAF sur les mercredis car la dotation globale versée ne couvre plus l'ensemble des périodes d'ouverture de l'A.L.S.H.. Nous consacrerons cet aide aux familles pour les vacances scolaires uniquement. De plus l'aide n'est versée qu'à la journée.

b) Pour les habitants de communes conventionnées (Boudou, Durfort et Montesquieu) :

VACANCES SCOLAIRES

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		15,00 €	7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,80 €	6,40 €
C	771 ≤ QF ≤ 900 €		11,20 €	5,60 €
D	398 ≤ QF ≤ 770		9,00 €	4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ 397		7,50 €	3,75 €
F		QF > 770	5,55 €	2,75 €
G		398 ≤ QF ≤ 770	3,30 €	1,65 €
H		0 ≤ QF ≤ 397	1,80 €	0,90 €
Tarif du repas				5,10 €

MERCREDI

	Quotient familial		Tarif : ½ journée
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	
A	QF > 1100 €		7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		6,40 €
C	771 ≤ QF ≤ 900 €		5,60 €
D	398 ≤ QF ≤ 770		4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ 397		3,75 €
F		QF > 770	2,75 €
G		0 ≤ QF ≤ 770	1,65 €
Tarif du repas			5,10 €

c) Pour les habitants de communes non conventionnées :

VACANCES SCOLAIRES				
	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		20,00 €	10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		17,00 €	8,50 €
C	771 ≤ QF ≤ 900 €		15,00 €	7,50 €
D	398 ≤ QF ≤ 770		12,00 €	6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ 397		10,00 €	5,00 €
F		QF > 770	7,40 €	3,70 €
G		398 ≤ QF ≤ 770	4,40 €	2,20 €
H		0 ≤ QF ≤ 397	2,40 €	1,20 €
Tarif du repas				5,10 €

MERCREDI			
	Quotient familial		Tarif : ½ journée
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	
A	QF > 1100 €		10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		8,50 €
C	771 ≤ QF ≤ 900 €		7,50 €
D	398 ≤ QF ≤ 770		6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ 397		5,00 €
F		QF > 770	3,70 €
G		0 ≤ QF ≤ 770	2,20 €
Tarif du repas			5,10 €

AIDE DES PARTENAIRES :

AIDE DE LA CAF AUX FAMILLES ALLOCATAIRES – du 02 mars 2014 au 22 février 2015		
Subvention versée en deux fois par convention - Aide versée uniquement à la journée		
Quotient familial	Familles de 1 et 2 enfant(s)	Familles de 3 enfants et plus Familles monoparentales
0 à 397 €	6,00 €	6.72 €
398 à 770 €	5,40 €	5.91 €

AIDE DE LA M.S.A AUX FAMILLES ALLOCATAIRES –		
Versée après chaque période de vacances - convention du 01 juillet 2013 au 30 juin 2014		
Quotient familial	Montant par enfant	Remarque
Sans condition de ressources	6,00 € par journée de présence 3,00 pour une demi- journée	A concurrence de 78 jours par an

AFFAIRES CULTURELLES

33 – 22 Mai 2014

LICENCE ENTREPRENEURS DE SPECTACLES

Rapporteur : Mme VALETTE.

Afin de satisfaire aux obligations imposées par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 qui porte modification de l'ordonnance du 13 octobre 1945, relative aux spectacles, le Conseil Municipal sollicite l'attribution de licences d'entrepreneur de spectacles dans le cadre des missions générales de la collectivité et de Moissac Culture.

Le titulaire des licences est Monsieur le Maire de Moissac, et ceci dans les trois catégories possibles, à savoir :

Catégorie 1 : exploitation de lieux de spectacle aménagés pour des représentations publiques ;

Catégorie 2 : production de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle ou employeur à l'égard d'un plateau artistique ;

Catégorie 3 : diffusion de spectacles dans le cadre d'un contrat de cession.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : une remarque de forme : ils ont le texte, il serait donc plus agréable pour le public qu'il soit fait une synthèse verbale c'est-à-dire une note personnelle qui puisse synthétiser le texte pour que ça ne soit pas mécanique.

Une remarque au fond : est-ce que ça n'a pas déjà été fait dans le passé ?

M. Le MAIRE : si mais il faut l'actualiser.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

APPROUVE l'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur le Maire de Moissac

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir le formulaire de demande auprès des services déconcentrés de l'Etat (DRAC Midi-Pyrénées).

34 – 22 Mai 2014

PATRIMOINE – INSCRIPTION DE LA VILLE SUR LE CHEMIN CLUNISIEN DE GUYENNE - GASCOGNE

Rapporteur : Mme VALETTE.

Considérant la richesse des liens historiques entre Moissac et Cluny, qui ont permis à Moissac, "fille aînée" de la prestigieuse abbaye bourguignonne, de se développer et de rayonner sur un large territoire,

Considérant la création par la *Fédération Européenne des Sites Clunisiens* des Chemins clunisiens, itinéraires transrégionaux et transnationaux reliant les abbayes, prieurés ou églises de France et d'Europe qui, au cours de leur existence, ont fait partie de ce monde clunisien,

Considérant la naissance en 2014 du Chemin clunisien de Guyenne-Gascogne, un sentier de randonnée s'étendant sur près de 100 km entre Moissac et Agen et réunissant quatre sites clunisiens majeurs (les abbayes de Moissac et Saint-Maurin, ainsi que les prieurés de Moirax et de Layrac),

Considérant l'intérêt touristique et culturel que revêt l'inscription de Moissac sur ce Chemin, et la position privilégiée de Moissac en tant que point de départ de cet itinéraire,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : cette démarche s'inscrit dans une volonté, qui n'est pas nouvelle, d'intégrer Moissac dans un réseau de haut lieu du tourisme ; en l'occurrence, c'est un tourisme en rapport avec des sites prestigieux clunisiens mais qui pourra être, ultérieurement, d'autres sites à vocation d'accueil touristique avec une idée qu'ils développeront ultérieurement mais qui a déjà été évoquée, faire de Moissac un point d'ancrage permettant à des touristes intéressés, à partir de Moissac, de rayonner sur d'autres sites ou à partir d'autres sites de revenir sur Moissac.

Il leur a paru opportun d'adhérer à cette possibilité, la participation que nous avons allouée était simplement pour initier le marquage du chemin (comme il existe le marquage du GR pour les chemins de St Jacques, etc....)

Donc c'est un élément politique de rayonnement de Moissac à partir de ce qui fait effectivement, une partie du rayonnement de Moissac, s'intégrant dans des sites qui sont proches ou similaires.

Mme VALETTE : et ils ouvrent vers Agen, c'est tout ce public qui peut venir vers Moissac.

M. Le MAIRE : ce n'est pas à sens unique : de Moissac vers les autres, mais ça peut être des autres vers Moissac, d'où l'intérêt.

Mme VALETTE : avec une inauguration le 14 juin à laquelle tout le monde peut participer. Ils sont sollicités pour marcher.

M. CHARLES : félicite de cette initiative, il ne fallait surtout pas insister sur la subvention parce que c'est un détail ; la véritable réussite de cette délibération, c'est

le fait de s'inscrire dans un projet clunisien qui est parallèle aux chemins de St Jacques c'est-à-dire qu'on augmente la tradition, les racines de Moissac dans le passé, c'est une liaison d'Abbayes entre elles et c'est ça qui est le plus important. Ce n'est pas sur la subvention que sont les difficultés ; là on s'inscrit dans quelque chose de nouveau, dans un sens historique et traditionnel. Il les félicite.

M. Le MAIRE : ils ont simplement mentionné la subvention car elle a été votée auparavant pour donner l'explication.

M. VALLES : aujourd'hui, le tourisme à thème est un tourisme qui se développe fortement et on a besoin d'offrir aux touristes qui viennent vers Moissac des thèmes : la découverte clunisienne en est un parmi d'autres, ça se rajoute aux chemins de St Jacques. Il ne faut pas dénigrer la voie verte qui est quelque chose d'extrêmement intéressante et fréquentée. Et donc ça fait partie de tous les outils dont on dispose aujourd'hui pour développer Moissac, donc oui très bien continuons.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE l'inscription de Moissac dans le projet de Chemin clunisien de Guyenne-Gascogne reliant Moissac à Agen

DECIDE le versement de la subvention d'un montant de 1.300 € à l'Association des Amis de l'abbaye de Saint-Maurin, qui pilote le projet du Chemin clunisien de Guyenne-Gascogne (voir délibération n° 18 du conseil municipal du 22 mai 2014 : subvention associations culturelles)

AUTORISE l'Association des Amis de l'abbaye de Saint-Maurin à établir un marquage signalisant ce chemin de randonnée sur le GR65 ainsi qu'à poser des stickers à l'effigie des chemins clunisiens sur le chemin de a pierre à l'Eau, entre l'Office de Tourisme et les berges du Tarn.

DIVERS

35 – 22 Mai 2014

FETES DE PENTECOTE 2014 – DON POUR LA ROSIERE

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la ville de Moissac organise avec le comité des fêtes les traditionnelles fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2014.

Conformément au testament de Feu de Dominique CLAVERIE, la ville offre tous les ans à cette occasion un don à une jeune fille élue « La Rosière ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à la future rosière la somme de 200 euros.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : c'est en complément de ce qu'on lui offre d'habitude (robe, ...).

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FAIT SIENNE la proposition de Monsieur le Maire

36 – 22 Mai 2014

« CHASSELAS ET TERROIRS EN FÊTE » - MANIFESTATION 2014 – PARTICIPATION POUR OCCUPATION D'UN STAND

Rapporteur : M. VALETTE.

Considérant l'organisation de la manifestation 2014 « Chasselas et terroirs en fête » les 20 et 21 septembre 2014,

Considérant que le site de l'Uvarium sera aménagé pour l'occasion avec notamment la location de chapiteaux qui seront équipés au niveau électrique et qui feront l'objet d'un gardiennage durant les heures non ouvertes au public.

Considérant que la tarification pour le weekend end pourrait être la suivante :

- | | |
|-----------------------------------|------------|
| - demi-pagode soit 12.5 m2 | 70€ |
| - Stand extérieur 3m | 25€ |

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

APPROUVE la tarification proposée,

AUTORISE le maire à encaisser le montant de l'ensemble des réservations courant du mois de septembre 2014.

DIT que le règlement sera effectué par chèque libellé à l'ordre du trésor public au moment de la réservation et encaissé courant du mois de septembre 2014.

37 – 22 Mai 2014

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS LE DOSSIER JICABI214000008 OUTRAGES ET VIOLENCES SUR PERSONNES DEPOSITAIRES DE L'AUTORITE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1 selon lequel « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L.2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune » et L.2132-2 selon lequel « le Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice »,
Vu la délibération n° 1 adoptée le 24 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le 28 février 2014, deux policiers municipaux et deux agents de surveillance de la voie publique, personnels municipaux, ont été victimes d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de leurs missions,

Considérant qu'un agent de surveillance de la voie publique, personnel municipal, a été victime de violences, menaces de mort et outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'en application de l'article 40 du code de procédure pénale, Monsieur NUNZI, alors Maire de la Commune de Moissac, a signalé ces infractions au procureur de la République par un courrier en date du 4 mars 2014.

Considérant que les cinq agents ont déposé plainte et se sont constitués partie civile ;

Considérant que par la délibération n° 77 adoptée le 24 avril 2014 la collectivité a accordé la protection fonctionnelle aux cinq agents.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire.

Considérant, cependant, que la délibération n° 1 susvisée du 24 avril 2014 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune de MOISSAC, dans la présente affaire.

Considérant qu'il appartient par suite au Conseil Municipal d'autoriser expressément la constitution de partie civile de la Commune de MOISSAC dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions.

Interventions des conseillers municipaux :

M. HENRYOT J.L. : il est bien évident que chaque fois qu'il sera porté atteinte à un dépositaire de l'autorité publique à savoir policier municipal ou ASVP, la Municipalité sera à leurs côtés. Cela leur a été signifié individuellement lors d'entretiens qu'il a eu personnellement avec eux.

M. VALLES : il pense que c'est un sujet qui ne porte pas à polémique. Il aurait aimé que la délibération soit un peu plus complète et fasse état, parce que c'est un sujet grave et qu'ils n'y a pas à transiger, des démarches de la précédente municipalité et notamment d'un courrier que le Maire de Moissac, Jean-Paul Nunzi, avait adressé au Procureur de la République le 4 mars dans lequel déjà il demandait à se porter partie civile.

C'est un point de l'histoire car il est important que nos concitoyens et aussi que la Presse (qui est parfois amnésique) se souviennent que là-dessus, ils ont les uns et les autres une attitude constante et pas divergente.

Le 4 mars, Jean-Paul Nunzi s'adressait au Procureur de la République pour demander des mesures contre les auteurs, contre les voyous qui ont tapé sur les policiers, mais il demandait également à se porter partie civile dans une affaire qui n'a pas pu être traitée parce que précisément le processus judiciaire n'était pas enclenché. C'est ce point d'histoire

qu'il aurait souhaité voir dans la délibération pour montrer que sur cette question-là ils sont constants.

M. Le MAIRE : il n'y a pas volonté de passer sous silence ce courrier. Il était important, à l'heure actuelle, pour faire avancer les démarches dans la procédure qu'il y ait une délibération confirmant la possibilité pour le Maire, et la Municipalité, de se porter partie civile dans ce cas particulier.

Ce n'est pas pour remettre en cause ce qui avait été dit.

M. VALLES : le suit totalement, mais c'est juste pour qu'il n'y ait pas d'interprétation et qu'on ne révise pas l'histoire car des gens sont enclins à réviser l'histoire, y compris, l'histoire récente.

M. Le MAIRE : rien, dans cette délibération ne révise l'histoire. Il donne la parole à Monsieur Trescazes.

M. TRESCAZES : on peut faire une citation pour faire allusion du courrier qui a été fait le 4 mars en matière de procédure, en application de l'article 40.

M. CHARLES : article 40 du code de procédure pénale.

M. Le MAIRE : ils sont donc dans le cadre de la loi et ils appliquent la loi.

M. CHARLES : les félicite d'une telle délibération, c'est tout à l'honneur de l'ensemble du conseil municipal et de son Maire.

Il n'y a strictement aucun sous-entendu dans cette délibération.

M. VALLES : aurait souhaité que dans la délibération, il y ait une précision concernant l'antériorité des démarches mais c'est tout. Il fait référence à des articles de presse amnésiques. Et sur la question il ne voudrait pas que tout ça passe par pertes et profits, la Municipalité précédente s'est préoccupée de la sécurité et notamment de la sécurité de ses agents ; et il est bien que ça soit rappelé.

M. CHARLES : on ne met pas un jeune homme de 21 ans, sans arme, en 1^{ère} ligne, un ASVP. Ce n'est pas lui qui le dit, c'est le Syndicat National des Policiers Municipaux de France.

M. Le MAIRE : pense qu'il n'y a pas lieu à polémiquer à l'heure actuelle, il y a une action en justice, il va y avoir un procès et c'est à ce moment-là qu'ils auront tous les tenants et les aboutissants des choses. Il pense qu'il est prématuré d'avoir ce genre de conclusion si tant est qu'elles peuvent être retenues à un moment donné.

Ils sont dans un lieu de débat et d'expression de tout un chacun, même si cela ne figurait pas dans la délibération, rien n'empêchait Monsieur Valles de faire ce rappel historique.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune.
- **DESIGNE** le cabinet d'avocats DE CASTELNAU, 3 Place Saint Michel – 75 005 PARIS, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2014- 19 A 2014 – 23

N° 2014-19 Décision portant acceptation des avenants n° 1 au marché de travaux de restructuration et modernisation de l'école de La Mégère – Lots 4 – 5- 6 -7 – 8- 11.

N° 2014-20 Décision portant contrats pour la programmation culturelle de l'été 2014.

N° 2014-21 Décision portant signature du contrat n° 2014Z – 04 – 01698 avec JC DECAUX AVENIR.

N° 2014-22 Décision portant signature du contrat n° 2014Z – 04 – 02329 avec JC DECAUX AVENIR.

N° 2014-23 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association des Maires de Tarn et Garonne.

QUESTIONS DIVERSES :

« AUDIT » :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Est-il exact qu'un audit a été commandé concernant la gestion du personnel municipal. Et si oui, qu'en attendez-vous : améliorer l'organisation et la productivité des salariés et/ou réduire la masse salariale ? »

M. le MAIRE : il est exact qu'un audit a été commandé concernant la gestion du personnel municipal.

Quant à la réponse qu'en attendez-vous : ils en attendent un diagnostic de l'état actuel des services, de leur fonctionnement et des attentes du personnel pour améliorer, s'il est nécessaire, l'organisation ; lui n'aime pas le mot productivité, mais plutôt l'adéquation entre les qualifications du personnel et le travail qui leur est demandé.

Réduire la masse salariale, c'est peut-être une éventualité, ça pourra résulter de cet audit, mais ce n'est pas la 1^{ère} question qu'ils vont poser.

Par contre, d'autres approches ont été faites pour voir si on ne peut pas réduire certains coûts sans amputer pour autant les capacités salariales des agents.

M. VALLES : quel est l'organisme qui fait l'audit ?

M. Le MAIRE : ils sont en train de recenser plusieurs organismes pour faire un choix.

M. VALLES : y a-t-il eu un appel d'offres ?

M. Le MAIRE : c'est une mise en concurrence car les montants évoqués ne justifient pas un appel d'offres.

C'est en cours, mais ils veulent s'assurer que les demandes faites correspondent à ce qu'ils souhaitent. Mais ils les tiendront au courant.

« RENCONTRE DES ADJOINTS » :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « certains services municipaux, c'est entre autre le cas de l'environnement et du service des sports, n'ont pas encore rencontré les adjoints dont ils dépendent. Est-ce délibéré ? »

M. Le MAIRE : ne comprend pas la question car à leur connaissance, ils ont rencontré tous les services et même plusieurs fois éventuellement en fonction des nécessités.

M. VALLES : la question est simple.

M. Le MAIRE : ils ne comprennent pas d'où elle est venue.

M. VALLES : le sentiment de certains services qui ont dit que les adjoints n'étaient pas passés dans les services.

M. Le MAIRE : a rencontré personnellement, avec les adjoints concernés, les différents services ; et ils ont l'occasion depuis deux mois de travailler régulièrement avec les uns et les autres donc de les rencontrer aussi souvent que nécessaire.

« QUARTIER DE SAINTE LIVRADE » :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « le quartier de Sainte Livrade compte de nouvelles habitations et de nouvelles rues....non éclairées. De nombreux véhicules doivent se croiser sur une route trop étroite et pleine de trous ! Le chemin du Milieu (chemin communal) a fait l'objet d'une étude, des travaux d'élargissement auraient même été programmés. Quand comptez-vous les mettre en œuvre ? »

M. Le MAIRE : la réponse est simple, et il est étonné qu'ils ne l'aient pas posée eux même puisque ça a dû être décidé avant qu'ils n'arrivent. Puisque la réponse des services techniques est la suivante : une somme de 50 000 € a été inscrite au budget 2014 pour le traitement d'une première tranche de route à partir du carrefour avec la RD 101. L'aménagement prévu consiste au busage du fossé, à la pose de bordures pour délimiter une chaussée pour les véhicules de 4,5 m de largeur et des espaces piétonniers de part et d'autre, et une réfection complète de la voirie (renforcement, revêtement). Les travaux seront mis en œuvre courant juillet dans le cadre du marché de travaux voirie existant.

Il est évident que lorsqu'on reparlera de la voirie, on fera le point et on évoquera les compléments nécessaires si utile.

M. VALLES : ne recherche pas la polémique forcément, il cherche l'édification de nos concitoyens, c'est différent. Et il pose les questions qu'il veut.

M. CASSIGNOL : informe qu'il y a une réunion de la commission voirie la semaine prochaine.

Mme ROLLET : il semblerait que depuis le 30 mars la nuit soit tombée sur certains ouvrages alors qu'avant, apparemment, tout était grand soleil, que les trous et des ornières sont apparus partout.

Mme FANFELLE : pense que Madame Rollet ne va pas souvent dans le secteur.

M. BOTTA : il lui semble qu'au budget 2013, une somme avait déjà été prévue et ça n'a pas été fait. Or en 2013, c'était la précédente Municipalité.

M. VALLES : les questions ne sont pas des agressions, elles ne sont pas polémiques. Il s'agit d'une question technique.

M. le MAIRE : la question a été posée, la réponse a été donnée dans l'état actuel des choses.

« FAUCHAGE » :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « les moissagais constatent que les banquettes, aux sorties de ville, tardent souvent à être fauchées. Cela peut être dangereux. Que comptez-vous faire ? »

M. Le MAIRE : remercie d'avoir posé cette question, car il a posé la question aux services techniques depuis qu'il est là. Et il a une réponse : les accotements des voies départementales à l'entrée de la Ville sont théoriquement sous responsabilité du département, et comme effectivement, ils tardaient un peu à faire les choses, ils ont fait un courrier au conseil général de façon à solliciter une convention pour autoriser les services municipaux à intervenir de façon réglementaire sur ces zones qui n'ont pas fait l'objet d'aménagement urbain mais qui méritent un entretien plus important que celui qui est traditionnellement réalisé sur les accotements des voiries départementales.

Ces travaux d'entretien plus réguliers concernent essentiellement les abords des RD 927 et 957 sur les entrées de ville qui pourront ainsi être traitées plus régulièrement et de façon plus précoce par les services des espaces verts de la Commune.

Effectivement, c'est une constatation que tout le monde a fait ; et on est coincé entre ce qui est du ressort des uns et du ressort des autres. Pour éviter toute polémique éventuelle entre les deux, ils ont pris la décision de demander cette convention par un courrier qui est parti au conseil général et ils attendent la réponse.

M. GUILLAMAT : il y a eu une réunion au conseil général, à laquelle était présent Monsieur Cassagnol sur l'entretien des routes. Chacun a pu constater en visitant le département et d'autres départements, que le fauchage ne se fait plus correctement comme autrefois car maintenant, il faut prendre garde à la biodiversité, le creux des fossés et le talus du côté du riverain n'est pas fait par le département.

Ensuite, il y a un tableau précis qui dit les dates : les 1ers, 2nds et 3èmes passages pour les fauchages, qui est élaboré chaque année. Il propose de le communiquer par le Conseil Général.

M. Le MAIRE : ils savent tout ça mais le souci qu'ils ont et qu'ont les moissagais, c'est qu'à partir du moment où on entre dans le périmètre de la Ville, on peut le faire un peu mieux et un peu plus souvent mais on demande l'accord du conseil général dans la mesure où c'est sous sa responsabilité. Après, effectivement les décisions ont été motivées par le respect de la biodiversité. C'est quelques fois, diversement apprécié par nos concitoyens.

M. GUILLAMAT : entre les panneaux, ce n'est plus départemental, l'entretien est à la charge de la Commune.

M. le MAIRE : parle des entrées de ville qui ne sont pas prises en charge. Ce n'est pas une agression envers le conseiller général qu'est Monsieur Guillamat, ils ont pris acte de la situation, ils ont essayé de trouver une solution simple et rationnelle pour y remédier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 23 heures.